

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Cadre de référence en approvisionnement responsable

Mise à jour : février 2024

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-97451-2 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2024

MISE À JOUR

Moulay Idriss Al-Idrissi

Conseiller stratégique en approvisionnement
Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Bénédicte Leclerc-Jacques

Conseillère en développement durable
Direction de la planification stratégique et de la reddition de comptes
Ministère de la Santé et des Services sociaux

RÉDACTION

Bénédicte Leclerc-Jacques

Conseillère en développement durable
Direction de la planification et des orientations stratégiques
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 4N4
Téléphone : 418 266-7093

Mélanie Saint-Amour, M. Sc.

Conseillère en approvisionnement
Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré, 10^e étage
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1
melanie.saint-amour@msss.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 266-5837

AVEC LA PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA TABLE PROVINCIALE EN APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Caroline Bouchard

Chef de service – Service à la clientèle et achats
CHU de Québec – Université Laval
101-775, rue Saint-Viateur, bureau 118
Québec (Québec) G2L 2Z3

Anne-Marie Gargano-Huard

Conseillère en développement durable
Direction des services techniques
CHU de Québec – Université Laval
11, côte du Palais, local K3-11
Québec (Québec) G1R 2J6

Cadre de référence en approvisionnement responsable

Patricia McKinnon

Coordonnatrice logistique
CIUSSS de la Capitale-Nationale
525, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1M 2S8

François Jacques

Conseiller cadre en développement durable
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
5, rue des Hospitalières
Victoriaville (Québec) J1H 3R7

Marco Lemay

Conseiller en développement durable
CIUSSS de l'Estrie – CHUS
594, boulevard Queen-Victoria
Sherbrooke (Québec) J1H 3R7

Mathieu Bouchard

Adjoint à la Direction de l'approvisionnement et de la logistique, volet approvisionnement
CHUM
Pavillon S, porte S06-746
850, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 0A9

Patrick Bertrand

Conseiller en bâtiment – chargé de projets et responsable du comité de développement durable au CHUM
CHUM
Hôpital Saint-Luc, pavillon 1001, porte 7908
1001, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3H9

Éloïse Bourdon

Agente de planification, de programmation et de recherche – promotion de la saine alimentation
CISSS de la Gaspésie
600, avenue William-May
Murdochville (Québec) G6E 1W0

Kim Deschênes

Agente de gestion financière
CISSS de Chaudière-Appalaches
975, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 8A7

Cadre de référence en approvisionnement responsable

Julien Demers

Agent d'approvisionnement
CISSS des Laurentides
1000, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6

Pierre Di Salvo

Expert-conseil
CISSS de la Montérégie-Centre
6200, boulevard Taschereau, bureau 200
Brossard (Québec) J4W 3J8

Denis Sorensen

Coordonnateur approvisionnement
CISSS de la Montérégie-Est
1215, chemin du Tremblay, bureau 320
Longueuil (Québec) J4N 1R4

Sébastien Gagnon

Vice-président des acquisitions spécialisées
Centre d'acquisitions gouvernementales
927, rue Jacques-Cartier Est, 3^e étage
Chicoutimi (Québec) G7H 2A3

Marc Beauchemin

Analyste des procédés administratifs et de l'informatique
Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré, 10^e étage
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

Martine Therrien

Technicienne administrative
Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré, 10^e étage
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

COLLABORATION

Naomi Verdon

Conseillère en développement durable
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 4e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Simon Roy

Conseiller en développement durable
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 4e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Benjamin Lefebvre

Conseiller en commercialisation
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
201, boulevard Crémazie Est, bureau 4.02
Montréal (Québec) H2M 1L4

Charles-Antoine Légaré

Conseiller aux entreprises en transformation alimentaire
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
1685, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, bureau RC-22
Québec (Québec) G1N3Y7

RÉVISION LINGUISTIQUE

Marilou Gagnon-Thibault

Services langagiers MGT
3671, rang de la Chapelle
Portneuf (Québec), G0A 2Y0

APPROBATION

Jacques Gagné, ing., CCE-CA

Directeur

Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édifice Catherine-De Longpré, 10^e étage

1075, chemin Sainte-Foy

Québec (Québec) G1S 2M1

Julie Veillette

Directrice, M.A.P, PMP

Direction de la réglementation sur les contrats publics

Secrétariat du Conseil du trésor

Secteur 300, 2^e étage

875, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5R8

Sommaire

Les approvisionnements responsables font l'objet d'un chantier du gouvernement québécois dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Les ministères et organismes doivent travailler à augmenter la part de leurs approvisionnements faits de manière responsable et sont invités à soutenir le virage de l'économie québécoise vers une économie verte et responsable.

Les établissements du RSSS sont de grands donneurs d'ordres auprès de différents secteurs d'activité économique par l'intermédiaire de contrats publics. En effet, pour l'année 2016-2017, le budget d'approvisionnement du gouvernement du Québec représente environ 9,4 milliards de dollars¹ pour les contrats au-delà de 25 000 dollars et les acquisitions du RSSS représentent environ 34 % de ce dernier. Dans le cadre du Plan d'action de développement durable (PADD) 2016-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le MSSS s'est engagé avec l'action 6 à favoriser l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsable dans les établissements.

Ce cadre de référence vise à mobiliser les intervenants du RSSS et à les concerter au sujet de l'approvisionnement responsable. Il sert à soutenir les intervenants dans la détermination des spécifications et des critères à favoriser lors des processus d'appel au marché, notamment lors d'un appel d'offres public, d'un appel d'offres sur invitation ou encore d'une négociation de gré à gré. À ce titre, des orientations sont énoncées afin de diriger l'action potentielle des établissements en approvisionnement responsable. Pour faciliter l'implantation de ces dernières, la section 2 du cadre de référence établit deux domaines d'intervention prioritaires pour intégrer le développement durable aux approvisionnements. Ces domaines ont été déterminés par la Table provinciale en approvisionnement responsable et les stratégies ont été proposées par des sous-comités de la Table. Parallèlement, des outils se trouvent en annexe afin de soutenir concrètement le travail des établissements.

¹ SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Statistiques sur les contrats des organismes publics 2016-2017*, [En ligne], février 2018. [\[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/statistiques/1617.pdf\]](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/statistiques/1617.pdf) (Consulté le 12 septembre 2018).

Table des matières

Introduction.....	1
Comment utiliser le cadre de référence	1
À qui s’adresse le cadre de référence	2
Rôles et responsabilités des parties prenantes	2
Section 1 : Mise en contexte et orientations en matière d’approvisionnement responsable	4
Mise en contexte.....	4
Développement durable.....	4
Approvisionnement responsable dans le RSSS.....	5
Enjeux de développement durable dans les processus d’approvisionnement.....	5
Avant le processus.....	5
Pendant le processus	6
Méthodes d’approvisionnement responsable.....	7
Approche produit.....	7
Approche fournisseur	8
Intégration des enjeux de développement durable dans les approvisionnements	8
Orientations en approvisionnement responsable.....	8
Orientation 1 : Assurer l’adoption d’une politique d’approvisionnement responsable et d’un code de conduite des fournisseurs.....	9
Orientation 2 : Promouvoir l’approvisionnement responsable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière	10
Orientation 3 : Intégrer des considérations de développement durable dans les processus d’approvisionnement.....	10
Mise en œuvre et suivi	11
Section 2 : Stratégies d’intégration du développement durable dans les approvisionnements du secteur alimentaire et du secteur de l’hygiène et de la salubrité	12
Secteur alimentaire.....	12
1. Favoriser l’utilisation des produits du Québec	13
2. Réduire l’utilisation des protéines animales au profit des protéines végétales..	14
3. Utiliser de la vaisselle durable, recyclable ou compostable	15

Cadre de référence en approvisionnement responsable

Secteur de l'hygiène et de la salubrité	16
1. Diminuer l'emballage et les contenants.....	17
2. Utiliser des biens écoresponsables.....	18
3. Favoriser les équipements écoresponsables.....	19
Conclusion	20
Références.....	21
Annexe 1 Comment utiliser les outils et mise en garde	24
Annexe 2 Trucs et astuces.....	26
Annexe 3 Processus d'approvisionnement de biens et de services.....	27
Annexe 4 Gabarit de politique d'approvisionnement responsable.....	28
Annexe 5 Outils pour effectuer une analyse de type analyse de cycle de vie	37
Annexe 6 Outil de détermination d'enjeux d'approvisionnement responsable	43
Annexe 7 Logigramme de l'approvisionnement responsable	44
Annexe 8 Gabarit de code de conduite des fournisseurs.....	45

Liste des sigles et des acronymes

CTA	Coût total d'acquisition
CHU Sainte-Justine	Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
CHU de QC-UL	Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES	Gaz à effet de serre
LCOP	Loi sur les contrats des organismes publics
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PADD	Plan d'action de développement durable
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux

Terminologie

Acceptabilité sociale : ensemble des caractéristiques qui font que l'exploitation d'une ressource est jugée comme étant potentiellement acceptable par une communauté.

Acquisition : processus d'approvisionnement par lequel on obtient des biens et des services.

Analyse de type cycle de vie : outil qui évalue quantitativement les répercussions environnementales d'un produit, d'un service ou d'un procédé tout au long de ses étapes de vie utile.

Biens et services écoresponsables : biens et services produits ou offerts en tenant compte des répercussions sociales et environnementales qu'ils entraînent tout au long de leur cycle de vie. Ils provoquent moins d'effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine que des biens ou des services comparables. Ils sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs et dans le respect des communautés. Leur mise en marché contribue au développement durable ou répond à un besoin social et économique de manière innovante.

Cycle de vie : ensemble des étapes de vie utile d'un produit (extraction, transformation, transport, utilisation, fin de vie utile) ayant une incidence sur l'environnement et la société.

Économie : économie qui contribue au développement durable en entraînant une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière considérable les risques environnementaux et la pénurie de ressources.

Engagement social : actions mises en œuvre par l'entreprise afin d'améliorer son ancrage dans la collectivité et de participer à son développement.

Environnement : ensemble d'éléments physiques, chimiques et biologiques, en interaction avec des facteurs géographiques, économiques et sociaux, qui sont susceptibles d'influer sur les organismes vivants, en particulier sur le bien-être, la santé ainsi que les activités de l'être humain, et qui peuvent, réciproquement, être influencés par ceux-ci.

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ou des organisations : intégration, dans les processus de gestion (planification, évaluation, reddition de comptes) et les activités (production de biens et de services, achat, communication) des organisations, de préoccupations environnementales et sociales ainsi que de dialogues avec les personnes et les groupes qui ont une influence sur ces activités ou qui sont influencés par elles (parties prenantes). Il s'agit donc d'une responsabilisation de la part des organisations à l'égard des conséquences de leurs décisions et de leurs activités sur la société et sur l'environnement, laquelle se traduit par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable.

Superutilisateur : ressource désignée par l'entreprise pour apprendre le fonctionnement de l'approvisionnement responsable et transférer ces connaissances aux autres

Cadre de référence en approvisionnement responsable

utilisateurs. Il est un expert à l'interne concernant l'approvisionnement responsable et son implantation.

Avant-propos

Ce document a comme objet de mobiliser les intervenants impliqués dans l'approvisionnement du RSSS et de les **informer** des possibilités de prendre en compte le développement durable dans le cadre des acquisitions de biens et de services pour leurs établissements. Il vise à les **orienter** afin de les aider à définir les meilleures stratégies d'approvisionnement responsable et à leur offrir de grandes balises pour les appliquer.

Cette publication s'adresse à tous les intervenants impliqués dans le processus d'approvisionnement en biens et en services des établissements, mais plus particulièrement aux directions de logistique et d'approvisionnement des établissements du RSSS et à leurs requérants.

Objectifs du document

1. Développer et favoriser les initiatives visant l'intégration du développement durable dans les processus d'acquisition, notamment en visant l'**efficacité économique**, l'**équité sociale** et la **protection environnementale**.
2. Informer toutes les parties prenantes de l'organisation des aspects économiques, sociaux et environnementaux de l'approvisionnement, entre autres, liés à l'acquisition de biens (y compris d'équipements) et de services et les sensibiliser à cet égard.
3. Établir des lignes directrices afin d'accompagner les établissements du RSSS vers des approvisionnements qui intègrent des considérations environnementales, sociales et économiques dans le respect de la réglementation en vigueur.

Remerciements

La Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement remercie toutes les personnes du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) qui ont permis la réalisation de ce document. La richesse des commentaires recueillis auprès d'eux a contribué à avoir un premier cadre de référence qui amènera le RSSS à faire un petit pas en approvisionnement responsable.

Nous sommes également reconnaissants envers nos collègues interministériels pour leurs judicieux conseils au regard de l'intégration des principes d'approvisionnement responsable et de développement durable dans les établissements.

Finalement, nous désirons remercier les organismes et les membres de l'industrie qui nous ont aidés à trouver des voies de passage pour la mise en pratique des concepts d'approvisionnement responsable dans divers secteurs. Nous tenons notamment à mentionner la participation de l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable, d'Équiterre, d'Énergir, de l'Association pour le développement et l'innovation en Chimie au Québec et d'InnuScience.

Introduction

En novembre 2015, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 a été adoptée. Cette deuxième mouture découle de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), adoptée en avril 2006. Afin d'appliquer cette stratégie, le MSSS a élaboré le PADD 2016-2020, comprenant treize actions. L'action 6 du PADD s'adresse particulièrement au RSSS et vise à favoriser l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsable dans les établissements. Pour ce faire, le MSSS a décidé de mettre en place la Table provinciale en approvisionnement responsable afin d'élaborer un cadre de référence. Le cadre de référence vise à mobiliser les intervenants du RSSS et à les concerter au sujet de l'approvisionnement responsable.

En vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP – RLRQ, chapitre C-65.1), les pratiques d'approvisionnement des établissements du RSSS doivent dorénavant tenir compte du développement durable dans leurs processus d'acquisition. Les établissements du RSSS ont un devoir d'exemplarité envers la population actuelle et future.

Le cadre de référence constitue les bases d'une action concertée et harmonisée afin d'introduire efficacement l'approvisionnement responsable dans les processus d'acquisition du RSSS. Il vise à influencer la détermination du besoin, la rédaction des exigences de l'appel d'offres, la sélection du fournisseur ainsi que l'attribution et le suivi du contrat. Le cadre de référence propose des orientations pour accompagner les établissements du RSSS afin de favoriser la prise en considération du développement durable lors des approvisionnements en biens (y compris en équipements) et en services.

Comment utiliser le cadre de référence

Le présent cadre de référence est structuré de manière à faciliter l'application des lignes directrices en approvisionnement responsable. Il se divise en deux grandes parties.

La première partie concerne la mise en contexte et les lignes directrices de l'approvisionnement responsable de manière générale afin de permettre d'établir une compréhension commune.

La deuxième partie vise plutôt à établir une sélection d'actions et d'outils dans deux champs d'activité précis des établissements, soit dans le secteur alimentaire et dans le secteur de l'hygiène et de la salubrité. Ces deux secteurs d'activité ont été choisis, car ce sont des secteurs communs à d'autres organismes publics. De plus, il existe déjà plusieurs initiatives qui sont entreprises dans ces secteurs d'activité.

À qui s'adresse le cadre de référence

Le cadre de référence s'adresse à tous les intervenants en approvisionnement des établissements du RSSS ainsi qu'à leurs requérants. L'approvisionnement responsable est une responsabilité partagée au sein de l'organisation. Le cadre de référence est particulièrement important pour toute personne qui coordonne ou dirige un processus d'acquisition dans le RSSS ou qui y collabore, notamment lors de la réalisation du devis, de la rédaction des exigences de l'appel d'offres, de la sélection du fournisseur et de l'attribution et du suivi du contrat. Il présente les engagements, les principes et les responsabilités qui doivent être appliqués par les parties prenantes du RSSS.

Rôles et responsabilités des parties prenantes

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Le MSSS s'engage à faire preuve de leadership, de rigueur et de détermination dans la poursuite de l'atteinte des objectifs du *Cadre de référence en approvisionnement responsable*.

Le MSSS collabore avec la Table provinciale en approvisionnement responsable, les établissements du RSSS et le Centre d'acquisitions gouvernementales dans leurs diverses actions concernant l'approvisionnement responsable.

Le MSSS travaille avec les différents partenaires, notamment les comités en développement durable et les autres ministères, pour s'assurer de collaborer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

De plus, le MSSS s'assure que les établissements du RSSS et mettent en application les orientations du cadre de référence et ses outils.

Table provinciale en approvisionnement responsable

La Table contribue à l'application du *Cadre de référence en approvisionnement responsable* dans le RSSS. Elle collabore au développement et à l'analyse des outils et des stratégies en approvisionnement responsable. Elle propose des formations pour les établissements. Elle assure également une veille stratégique en approvisionnement responsable. Le MSSS consulte donc régulièrement la Table pour recevoir ses recommandations et faire évoluer le *Cadre de référence en approvisionnement responsable*.

Établissements du RSSS

Conseil d'administration

Le conseil d'administration joue un rôle d'ambassadeur. Il assure la prise en charge du *Cadre de référence en approvisionnement responsable* par l'établissement du RSSS.

Comité de direction

Le comité de direction assure la mise en œuvre et la promotion du cadre de référence, de ses orientations ainsi que des actions en découlant au sein de l'établissement. Le comité de direction est responsable de la prise en charge de l'approvisionnement responsable dans son organisation.

Responsable de l'approvisionnement

La direction offrant les services d'approvisionnement agit comme principal représentant relativement à l'application du *Cadre de référence en approvisionnement responsable*.

1. Les directions concernées élaborent une politique d'approvisionnement responsable qui comporte les trois piliers du développement durable, soit **l'efficacité économique, l'équité sociale** et la **qualité environnementale**.
2. Elles mettent en place des outils d'aide à la décision, proposés dans les annexes du cadre de référence, pour répondre adéquatement aux aspects du développement durable.
3. Elles assurent la formation du personnel attitré aux fonctions de l'approvisionnement.
4. Elles s'assurent de mettre en œuvre les recommandations du cadre de référence.

Gestionnaire de l'approvisionnement

Il collabore à la mise en place et au déploiement des outils et des aides à la décision au sein des processus dans le contexte des acquisitions.

Professionnel de l'approvisionnement

Le professionnel de l'approvisionnement utilise les outils et fait la promotion et la mise en œuvre de l'approvisionnement responsable au sein des comités de travail pour l'acquisition. Il s'assure de l'application de la politique interne d'approvisionnement responsable.

Responsable des ressources humaines

La direction des ressources humaines alloue les budgets de formation pour accompagner les gestionnaires et les employés dans les activités de formation en approvisionnement responsable.

Requérant

Le requérant prend connaissance des pratiques d'approvisionnement responsable de l'établissement et collabore à la définition du besoin et à la réalisation du devis.

Section 1 : Mise en contexte et orientations en matière d'approvisionnement responsable

Mise en contexte

Développement durable

La Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), adoptée en 2006, définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette loi ainsi que la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 poursuivent trois objectifs, soit :

- **Maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- **Assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- **Viser l'efficacité économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsables.

Schéma représentant les concepts du développement durable²



Le MSSS est un membre actif du gouvernement et, avec son réseau, il est un acteur clé pour la réussite de la démarche collective en développement durable, notamment par ses processus d'approvisionnement responsable.

² CHU de Québec-Université Laval.

Approvisionnement responsable dans le RSSS

L'approvisionnement responsable concerne les acquisitions faites par les organismes publics. Selon la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, il s'agit d'un mode d'approvisionnement qui intègre des considérations environnementales, sociales et économiques au processus d'acquisition de biens et de services afin de favoriser le respect de l'environnement ainsi que des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique de la part des fournisseurs et des prestataires de services³.

Pour bien refléter la réalité du RSSS, la Table provinciale en approvisionnement responsable a défini l'approvisionnement responsable comme suit : « Culture organisationnelle mise en place par les établissements du RSSS grâce à des politiques et des méthodes de gestion qui prend en compte les critères sociaux, économiques et environnementaux dans le cadre de l'approvisionnement des biens et des services. Cette culture s'assure d'un développement à long terme respectueux de l'environnement physique, social et économique afin de réduire ses impacts environnementaux, d'accroître les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique du RSSS. »

Enjeux de développement durable dans les processus d'approvisionnement

Avant le processus

Avant d'entamer un processus d'acquisition d'un bien ou d'un service, une réflexion peut être réalisée par rapport au besoin exprimé et à la manière d'y répondre. Pour ce faire, le principe des 3RV-E (réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) est une façon logique d'entreprendre son analyse : il faut d'abord évaluer s'il est possible d'éviter de produire une matière résiduelle et, ensuite, si une seconde vie peut lui être donnée avant de la recycler, de la composter ou, en dernier lieu, de l'éliminer de manière responsable⁴.

Lorsqu'un bien ou un service est nécessaire, la prise en compte des différentes dimensions du développement durable peut permettre d'assurer l'acquisition d'un bien ou d'un service qui est non seulement mieux adapté aux ressources de l'établissement, mais également qui minimise les répercussions négatives et optimise l'effet positif de l'établissement sur sa collectivité.

Bien que non exhaustifs, les enjeux clés de développement durable présentés ci-dessous sont pertinents à prendre en compte lors d'un processus d'approvisionnement.

³ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Québec, 2015, p. 24.

⁴ RECYC-QUÉBEC, *Mieux consommer : une solution gagnante*, [En ligne]. [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-consommer>] (Consulté le 10 mai 2019).

Pendant le processus

1. Qualité et durabilité

Lors du processus d'acquisition, l'intervenant peut rechercher des biens et des services durables qui peuvent être employés à maintes reprises et qui ont une durée de vie appréciable. Cet enjeu est important à la fois d'un point de vue environnemental, puisqu'on vise à consommer moins et mieux, mais également d'un point de vue économique, puisqu'il permet une utilisation plus efficace des fonds. La qualité et la durabilité d'un produit peuvent être difficiles à apprécier, mais il est possible de le faire en prenant en compte différentes dimensions qui y sont reliées lors de l'analyse du cycle de vie du produit ou du service. Par exemple, l'acquéreur peut valider si le produit :

- est fait de matière première renouvelable ou à partir de matières recyclées;
- est rechargeable
- est disponible en vrac;
- est distribué avec un mode de transport écologique;
- est remis à neuf ou d'occasion;
- peut être réparé;
- est livré avec un emballage réduit;
- est écoénergétique ou à faible émission de gaz à effet de serre (GES);
- nécessite une faible consommation d'eau;
- est sans émanations toxiques ou sans composés dangereux ou dommageables pour la santé;
- est recyclable ou réutilisable en fin de vie.

2. Coût total d'acquisition

Lors de l'approvisionnement responsable en biens et en services, le coût total d'acquisition (CTA) est un moyen à utiliser pour des fins d'adjudication d'un contrat. Le CTA de même que les coûts de tout autre élément jugé pertinent par l'établissement en lien avec les biens et les services acquis peuvent être considérés pour l'attribution d'un contrat (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 2, articles 15.1.1 et 15.1.2). Par exemple, les coûts suivants peuvent être pris en compte dans un processus d'approvisionnement responsable :

- le coût d'acquisition;
- le coût de propriété (utilisation, maintenance, entretien, énergie, etc.);
- le coût de démantèlement ou de retrait de service (démantèlement et disposition de la matière résiduelle).

L'optimisation des coûts en matière d'approvisionnement responsable peut avoir des effets en matière d'équité et de partage de valeur ajoutée pour la chaîne logistique ou encore pour tout le cycle de vie d'un produit ou d'un service. Concrètement, l'utilisation du CTA favorise l'adoption de bonnes pratiques en matière de réduction de la consommation d'énergie ou d'augmentation de l'utilisation de produits à emballage recyclable. L'adoption de ce type de pratique de la part du marché permet à long terme une santé économique, écologique et sociale durable.

3. Santé et sécurité

Un approvisionnement responsable en biens et en services tient aussi compte **de la santé et de la sécurité** dans les différentes étapes de la chaîne logistique. Lors de l'acquisition de biens ou de services, l'acquéreur détermine les niveaux de risque à travers les opérations de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire qu'il doit s'assurer de la santé et de la sécurité des employés qui fabriquent le produit ou qui donnent le service, mais aussi de celles des usagers qui en font l'utilisation dans les établissements du RSSS. Il en va de même pour les patients qui sont en contact avec le produit ou qui en font la consommation. Lors de l'acquisition, il faut donc privilégier des biens et des services dont les effets négatifs sur la santé sont réduits ou nuls. Les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) doivent être respectées lors des processus d'acquisition.

Méthodes d'approvisionnement responsable

Dans le cadre d'un processus d'approvisionnement responsable, il y a deux façons principales de considérer le développement durable soit : **l'approche produit** et **l'approche fournisseur**. Il est important de noter, que dans les deux cas, les considérations choisies doivent être en lien avec l'objet du contrat ou ses conditions d'exécutions. Il faut ainsi s'assurer de définir des objectifs quantifiables et vérifiables afin de pouvoir mesurer et comparer les exigences, les critères ou les conditions d'exécution de la même manière au sein de l'établissement et avec les fournisseurs.

Approche produit

L'approche produit est définie comme un processus qui a pour objectif de sélectionner des biens et des services présentant le meilleur compromis possible entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

Elle nécessite de définir clairement **le besoin**. La réflexion sur la définition du besoin permet de valider comment les intervenants peuvent mieux consommer. Un produit ou un service peut générer des répercussions sur l'environnement à chaque étape de son cycle de vie. Dans le processus d'acquisition, en faisant un exercice de type analyse du cycle de vie du produit ou du service, il est plus facile de définir les caractéristiques de développement durable qui répondent au besoin défini par l'établissement. Toutes les étapes du cycle de vie d'un produit ou d'un service doivent être prises en compte pour déterminer son incidence globale sur les différents enjeux du développement durable et permettre sa réduction. Avec cette approche, les établissements peuvent cibler où les changements demandés peuvent avoir le plus de répercussions et travailler de concert avec les fournisseurs à améliorer les différents aspects.

Un schéma présentant les différentes étapes du cycle de vie d'un produit ou d'un service de même qu'un exercice de type analyse du cycle de vie est proposé à l'annexe 5. Il permet de prendre en compte les enjeux de développement durable en approvisionnement présentés dans la section précédente.

Approche fournisseur

L'approche fournisseur encourage les manufacturiers et les fournisseurs de biens et de services à s'engager dans une démarche de responsabilité sociale. Elle cherche donc à favoriser les entreprises qui ont des pratiques responsables par rapport à la société et à l'environnement.

Dans le cadre des marchés publics, l'approche fournisseur implique une collaboration avec un secteur d'activité précis et la mise en place d'un comité de concertation entre les entreprises visées et les établissements du RSSS. Elle constitue une démarche à long terme et ne s'applique pas seulement à un processus d'approvisionnement responsable. L'approche fournisseur peut s'inscrire dans une démarche d'acquisition fondée sur la valeur en permettant notamment d'introduire de l'innovation relativement à une démarche de développement durable. À cet effet, le Bureau de l'innovation en santé et services sociaux doit être impliqué dans les démarches entreprises par le RSSS.

Intégration des enjeux de développement durable dans les approvisionnements

Les deux approches présentées ci-haut permettent de déterminer la stratégie à appliquer pour établir les considérations de développement durable à intégrer dans un appel d'offres. En ce qui concerne l'intégration, elle doit respecter le cadre normatif applicable aux établissements du RSSS qui comprend notamment la LCOP et les règlements afférents. Ce cadre normatif établit les règles, les conditions ainsi que les procédures et les mécanismes à suivre dans le processus d'attribution de contrats. Il précise les limites à partir desquelles un organisme public doit procéder aux différents modes de sollicitation.

Le logigramme d'aide à la décision proposé à l'annexe 7 a pour but de guider l'analyse pour trouver la bonne stratégie à appliquer.

Orientations en approvisionnement responsable

Les orientations suivantes proposent des lignes à suivre pour implanter les premiers pas d'une démarche en approvisionnement responsable dans les établissements du RSSS. Elles sont précisées par des propositions d'engagements à réaliser dans les établissements et se déclinent dans des cibles plus explicites. Ces cibles feront l'objet d'une collecte d'information par le MSSS puisqu'elles visent des informations importantes sur l'application du cadre de référence et les habitudes d'approvisionnement des établissements.

Orientation 1 : Assurer l'adoption d'une politique d'approvisionnement responsable et d'un code de conduite des fournisseurs

Le MSSS demande aux établissements du RSSS d'établir une politique d'approvisionnement responsable ou encore d'inclure les principes de développement durable dans leur politique d'approvisionnement. Les établissements doivent appliquer la politique ou ses principes dans leur processus d'acquisition.

Le MSSS demande également de mettre en place un code de conduite des fournisseurs afin de promouvoir les bonnes pratiques en développement durable auprès des fournisseurs désirant travailler avec le RSSS.

Engagements à réaliser par l'établissement :

- Établir la démarche d'intégration des principes de développement durable au processus d'acquisition en adoptant une politique d'approvisionnement responsable ou des principes de développement durable à la politique d'approvisionnement.
- Établir un échéancier pour le déploiement des mesures en approvisionnement responsable.
- Sensibiliser les fournisseurs aux bonnes pratiques en approvisionnement responsable par la diffusion d'un code de conduite des fournisseurs.

Indicateurs	Cibles au 31 mars				
	2024	2025	2026	2027	2028
Proportion des établissements détenant une politique d'approvisionnement responsable ou une politique d'approvisionnement qui intègre les principes de développement durable.	75 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Proportion des établissements détenant un code de conduite des fournisseurs.	30 %	50 %	70 %	90 %	100 %

Un gabarit de politique d'approvisionnement responsable et un gabarit de code de conduite des fournisseurs sont présentés respectivement aux annexes 4 et 8.

Orientation 2 : Promouvoir l'approvisionnement responsable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière

Engagements à réaliser par l'établissement :

- Se doter d'un superutilisateur en approvisionnement responsable.
- Proposer des formations en approvisionnement responsable.
- Former les gestionnaires et les employés travaillant en approvisionnement sur les différents aspects du développement durable à prendre en compte dans les processus d'acquisition.
- Sensibiliser les requérants des établissements aux aspects du développement durable et à sa valeur ajoutée dans un processus d'approvisionnement.
- Assurer le partage d'expériences en approvisionnement responsable entre les intervenants impliqués dans les processus.

Indicateurs	Cibles au 31 mars				
	2024	2025	2026	2027	2028
Proportion des établissements du RSSS détenant un superutilisateur en approvisionnement responsable.	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Proportion des ressources (gestionnaires et employés) travaillant dans le service d'approvisionnement ayant eu une formation sur l'approvisionnement responsable (Par établissement)	70 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Orientation 3 : Intégrer des considérations de développement durable dans les processus d'approvisionnement

Le MSSS encourage le RSSS à favoriser le développement durable par des approvisionnements responsables dans le cadre des contrats d'approvisionnement. En ce sens, les aspects sociaux, économiques et environnementaux d'une acquisition doivent être pris en compte. Pour ce faire, les établissements peuvent recourir à des exigences, à des spécifications et à des normes liées au développement durable.

Engagements à réaliser pour l'établissement :

- Favoriser l'utilisation des outils d'aide à la décision créés pour les approvisionneurs et les intervenants internes qui participent au processus d'approvisionnement.
- Intégrer des considérations de développement durable dans toutes les ententes de gré à gré, les appels d'offres sur invitation et les appels d'offres publics.

Cadre de référence en approvisionnement responsable

Indicateurs	Cibles au 31 mars				
	2024	2025	2026	2027	2028
Proportion d'appels au marché publics qui intègrent au moins une considération de développement durable. (Par établissement)	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %
Proportion des acquisitions des établissements du RSSS qui intègrent au moins une composante de développement durable. (Par établissement)	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %

Des outils d'aide à la décision pour inclure des exigences, des spécifications et des normes liées au développement durable sont présentés en annexe.

Mise en œuvre et suivi

La Table provinciale en approvisionnement responsable favorise une démarche de collaboration avec les établissements pour l'application de ce cadre. La mobilisation de tous les intervenants est nécessaire afin de le faire vivre et d'obtenir des résultats positifs au regard de l'intégration de considérations sociales, environnementales et économiques dans les approvisionnements du RSSS. Ainsi, le MSSS vise ultimement l'adhésion de tous les établissements aux orientations énoncées dans ce cadre de référence.

Des indicateurs ont été établis pour évaluer l'implantation des orientations proposées dans ce cadre. Aux fins d'amélioration continue, des cibles ont été définies pour chaque indicateur dans le but de suivre l'évolution de l'appropriation du cadre par les établissements.

Pour faciliter l'implantation de l'orientation 3, la section 2 du cadre de référence précise deux domaines d'intervention prioritaires pour intégrer le développement durable aux approvisionnements. Ces domaines ont été établis par la Table provinciale en approvisionnement responsable et les stratégies ont été proposées par des sous-comités de la Table.

Section 2 : Stratégies d'intégration du développement durable dans les approvisionnements du secteur alimentaire et du secteur de l'hygiène et de la salubrité

Les activités du secteur alimentaire et du secteur de l'hygiène et de la salubrité ont une grande utilité au sein des établissements puisque le personnel, les visiteurs et les patients bénéficient de leurs services. Leurs actions sont concrètes et leurs résultats tangibles, permettant de bien percevoir leurs effets directs sur l'environnement, la société et l'économie. Comme ce sont également des services qui peuvent se retrouver dans d'autres domaines que celui de la santé et des services sociaux, l'évolution des approches financière, écologique et humaine est constante.

Étant donné que l'approvisionnement responsable touche autant le choix des biens que la planification des achats et des opérations, dans un souci d'optimisation des activités et des livraisons, les stratégies présentées ci-dessous ont une visée plus large que le processus d'acquisition uniquement.

Secteur alimentaire

Le secteur bioalimentaire est responsable de plus du quart des émissions anthropiques de GES⁵. L'agriculture conventionnelle implique l'utilisation de pesticides de diverses manières. Bien que ces substances aient plusieurs avantages pour la santé, il existe maintenant beaucoup de preuves selon lesquelles l'utilisation de ces produits chimiques peut avoir un effet nocif à la fois pour les humains, les autres organismes vivants et l'environnement⁶. Pour l'humain, les effets néfastes de l'exposition à long terme aux pesticides peuvent comprendre certains cancers et des problèmes aux systèmes reproductif, immunitaire, endocrinien et nerveux⁷. Pour l'environnement, on note entre autres la déforestation, la perte de qualité et l'érosion des sols, la contamination des cours d'eau, la déplétion des ressources hydriques, la perte de biodiversité et le changement d'utilisation des terres⁸.

En plus des conséquences de l'agriculture conventionnelle, il est important de souligner l'incidence des menus. En effet, le choix des produits favorisés dans les plats préparés a également un lien important avec les répercussions environnementales et sociales des

⁵ GIEC, 2014: Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, Suisse.

⁶ AKTAR, Wasim, Dewaipayan SENGUPTA et Ashim CHOWDHURY, « Impact of pesticides use in agriculture: their benefits and hazards », *Interdisciplinary Toxicology*, [En ligne], vol. 2, n° 1, mars 2009, p. 1-12. [<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2984095/>] (Consulté le 16 avril 2019).

⁷ AMERICAN PUBLIC HEALTH ASSOCIATION, « Toward a Healthy, Sustainable Food System », *Policy statement Database*, 2007, policy number 200712.

⁸ MACHOVINA, Brian, Kenneth J. FEELEY, Silliam J. RIPPLE, « Biodiversity conservation: The key is reducing meat consumption », *Science of the Total Environment*, [En ligne], vol. 536, Décembre 2015

pratiques alimentaires dans le RSSS. Cela peut avoir une incidence importante sur le transport, les émissions de GES de manière générale, l'économie régionale et même la santé des usagers.

Afin de répondre à ces enjeux, les établissements du RSSS peuvent se tourner vers des choix alimentaires qui auront comme effet d'améliorer les aspects environnementaux, sociaux et économiques associés à l'alimentation dans leurs organisations respectives. À cet égard, l'intégration de l'approvisionnement responsable dans les processus d'acquisition des aliments est une occasion de choix. Les trois stratégies ci-dessous ont été déterminées comme potentiellement mobilisatrices.

1. Favoriser l'utilisation des produits du Québec

En vertu de la Stratégie de positionnement des aliments du Québec sur le marché institutionnel⁹, les établissements du RSSS devraient privilégier autant que possible les produits du Québec, c'est-à-dire dont le lieu de production et/ou de transformation est la province de Québec, dans le processus d'acquisition des aliments. Cela permet également de contribuer à l'engagement du Québec pour la réduction des émissions de GES, dont l'objectif consiste en une réduction des émissions de 80 à 95 % d'ici 2050¹⁰.

Pour favoriser les aliments du Québec, les établissements du RSSS sont encouragés à utiliser des stratégies d'approvisionnement qui tiennent compte des particularités des produits. Les appels au marché axés sur la saisonnalité des produits ou encore les appels d'offres régionalisés sont encouragés pour privilégier l'acquisition des produits du Québec. Un appel d'offres régionalisé est possible, et même à privilégier, dans le cas où le contrat n'est pas assujéti aux accords de libéralisation des marchés publics, soit parce qu'il est en dessous des seuils d'application ou parce qu'il en est exclu (LCOP, art. 10). Par exemple, selon les consultations du sous-comité de travail de la Table provinciale en approvisionnement responsable et les données fournies par le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec¹¹, les produits québécois suivants sont actuellement achetés par différents établissements¹² :

- Fruits et légumes de saison;
- Fruits et légumes surgelés;
- Sirop d'érable;
- Miel;
- Œufs;

⁹ MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Stratégie de positionnement des aliments du Québec sur le marché institutionnel*, Québec, 2013.

¹⁰ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Engagements du Québec*, [En ligne]. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/engagement-quebec.asp>] (Consulté le 16 avril 2019).

¹¹ Depuis le 1^{er} septembre 2020, le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec est intégré au Centre d'acquisitions gouvernementales.

¹² Données fournies à partir des contrats du Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec, en date novembre 2015.

- Porc;
- Jus (pomme, canneberge);
- Pommes de terre;
- Crème glacée (pour certaines régions).

Des exigences, des spécifications et des normes liées au développement durable peuvent être prises en compte dans les appels d'offres, notamment en matière de transport des aliments. Par exemple, le transport des aliments sur de plus courtes distances permet de réduire les répercussions négatives sur l'environnement. Toutefois, il faut porter une attention particulière aux accords de libéralisations qui peuvent s'appliquer, car une exigence ou une préférence spécifique concernant la distance parcourue par les aliments pourrait être jugée discriminatoire. Il y a possibilité de prendre en considération l'émission de GES pour la production et le transport des aliments. Il faut s'assurer que ce critère environnemental n'est pas une barrière déguisée au commerce si des accords s'appliquent.

De manière générale, la réduction des émissions de GES permet de réduire la pollution de l'air, ce qui est bénéfique à la fois pour la santé humaine et pour la lutte contre les changements climatiques. Également, si les aliments n'ont pas de longues distances à parcourir, cela implique souvent moins d'emballages nécessaires et donc moins de matières résiduelles produites se retrouvant potentiellement dans les sites d'enfouissement du Québec.

Pour plus de renseignements au sujet de l'achat alimentaire, les établissements du RSSS sont invités à consulter le *Cadre de référence pour l'achat d'aliments dans le marché institutionnel* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation¹³ de même que le rapport du projet sur l'approvisionnement alimentaire responsable du RSSS.

2. Réduire l'utilisation des protéines animales au profit des protéines végétales

En 2006, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO – Food and Agriculture Organisation) a publié un rapport démontrant que l'élevage de bétail était responsable de plus d'émissions de GES que toute l'industrie des transports. Selon la FAO, l'industrie de l'élevage et de la production laitière génère 18 % de tous les GES, soit 9 % du CO₂, 37 % du méthane et 65 % de l'hémioxyde d'azote. De plus, l'élevage constitue la principale source de pollution de l'eau, autant dans les pays développés que dans les pays émergents¹⁴. L'étude de L. Aleksandrowicz, de R. Green, de E. J. M. Joy, de P. Smith et de A. Haines (2016)¹⁵ démontre que quatorze diètes, telles que le végétarisme, le végétalisme, le piscivégétarisme et le régime méditerranéen, qui réduisent les protéines

¹³ MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Cadre de référence pour l'achat d'aliments dans le marché institutionnel*, Québec, 2018.

¹⁴ ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde*, Italie, 2006, ISBN 92-5-205580-0.

¹⁵ ALEKSANDROWICZ, Lukasz, et collab. « The Impacts of Dietary Change on Greenhouse Gas Emissions, Land Use, Water Use, and Health: A Systematic Review », *PLOS ONE*, vol. 11, n° 11, 2016, doi : <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0165797>.

animales ou les remplacent par des protéines végétales, peuvent réduire les émissions de GES de 22 %, l'érosion des sols de 28 % et l'utilisation de l'eau de 18 %. À cet effet, le *Guide alimentaire canadien* recommande de privilégier les protéines d'origine végétale¹⁶. De plus, plusieurs études ont révélé que les personnes qui adoptent une alimentation principalement basée sur les végétaux sont généralement en meilleure santé et qu'elles risquent moins d'être touchées par une maladie cardiovasculaire¹⁷.

Il est préconisé que les services alimentaires et des approvisionnements travaillent de concert pour :

- Limiter le nombre de choix en ce qui concerne les types et les coupes de viandes pour privilégier la qualité des produits;
- Privilégier, autant que possible, les viandes d'animaux qui sont élevés sans antibiotiques et sans sous-produits animaux;
- S'assurer que les protéines végétales proviennent d'une gamme variée qui contient des légumineuses (haricots, pois, lentilles), des noix, des graines, du tofu, du tempeh et du seitan afin que les services alimentaires puissent diversifier les menus à base de protéines végétales.

En annexe 2, des trucs et des astuces sont présentés pour réduire l'utilisation de la viande au profit des protéines végétales afin de nourrir la réflexion sur l'offre alimentaire dans les établissements. Elle présente aussi diverses initiatives faites par les établissements de santé et de services sociaux dans le secteur alimentaire.

3. Utiliser de la vaisselle durable, recyclable ou compostable

Il existe un important potentiel de réduction des matières résiduelles lors de la consommation des repas par les employés et les visiteurs des établissements du RSSS. En effet, l'utilisation de vaisselle durable et réutilisable permet de diminuer la pression sur les ressources naturelles et la récupération ou le compostage de la vaisselle jetable permet de réduire le volume de matières envoyées à l'élimination.

Les établissements devraient privilégier l'utilisation de la vaisselle dans l'ordre de priorité suivant :

1. Vaisselle durable;
2. Vaisselle recyclable;
3. Vaisselle compostable ou biodégradable certifiée.

Selon une étude réalisée en mars 2017 par le Bureau du développement durable de Polytechnique Montréal, la vaisselle réutilisable est l'option à privilégier. En effet, les conséquences de sa production sont amorties par l'utilisation récurrente qui en est faite. L'assiette en céramique, par exemple, devient le choix numéro un lorsqu'elle est utilisée

¹⁶ SANTÉ CANADA, *Lignes directrices canadiennes en matière d'alimentation*, Canada, Janvier 2019.

¹⁷ JUNEAU, Martin, *Un cœur pour la vie : prévention cardiovasculaire globale*, Québec, Trécarré, 2017.

plus de 300 fois, et ce, en dépit de l'eau et du savon utilisés lors du lavage au lave-vaisselle¹⁸.

Pour la vaisselle recyclable et la vaisselle compostable ou biodégradable, les établissements doivent vérifier auprès de leur municipalité ou de leur récupérateur s'il accepte la matière utilisée dans la conception de la vaisselle et à quelles conditions. Il faut aussi s'assurer de savoir quelles en sont les conditions.

La vaisselle recyclable et la vaisselle compostable ou biodégradable offrent une solution de rechange intéressante et moins dommageable pour l'environnement aux plats jetables, que ce soit pour les commandes à emporter, les services de traiteur ou les services de boîtes à lunch. Par contre, il faut s'assurer d'avoir de la vaisselle 100 % recyclable, compostable ou biodégradable pour éviter des erreurs de tri et faciliter le geste des utilisateurs.

Les établissements du RSSS devront faire la promotion de la réduction de l'utilisation des articles alimentaires à usage unique comme les pailles et les bâtonnets à café. Ces articles alimentaires devraient seulement être fournis sur demande et surtout offerts aux patients qui en ont besoin du point de vue clinique.

Secteur de l'hygiène et de la salubrité

Dans un établissement de santé et de services sociaux, l'entretien est un secteur essentiel pour assurer le maintien adéquat des soins aux patients et un environnement de travail sécuritaire au personnel. En effet, l'entretien des chambres et des locaux couvre plusieurs activités, notamment l'entretien des sols, des surfaces, des équipements et des meubles. Pour ce faire, l'utilisation de produits de nettoyage et de désinfection contenant des produits chimiques est généralement requise.

Toutefois, en plus des conséquences négatives sur l'environnement de plusieurs substances se retrouvant dans les produits de nettoyage et de désinfection¹⁹, ces substances peuvent également avoir des effets immédiats sur la santé en cas d'accident ou de mauvais usage.

Les substances chimiques peuvent également entraîner des effets à long terme sur la santé qui résultent généralement d'une exposition de longue durée à certaines substances. Ces effets comprennent notamment l'apparition d'allergies ou d'asthme, ou des problèmes sur le développement mental, cognitif ou physique de l'enfant²⁰.

¹⁸ CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE SUR LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS, PROCÉDÉS ET SERVICES, *Analyse du cycle de vie de différents types de vaisselle et de scénarios d'opération des aires de service alimentaire de Polytechnique Montréal*, Canada, Janvier 2017.

¹⁹ SANTÉ CANADA, *Plan de gestion des produits chimiques*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques.html>] (Consulté le 31 janvier 2019).

²⁰ SANTÉ CANADA, *Exposition aux produits chimiques et effets sur la santé*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/effets-exposition-aux-produits-chimiques-sante.html>] (Consulté le 31 janvier 2019).

Considérant ces risques et les principes de prévention et de précaution de la Loi sur le développement durable, le RSSS a la responsabilité d'utiliser des produits posant le moins de risques possible à la santé humaine, mais aussi à l'environnement.

Le pouvoir d'achat du RSSS est important et il peut permettre de faire évoluer la fabrication des produits d'entretien vers des produits écoresponsables, c'est-à-dire des produits à faibles répercussions sur l'environnement (éco), mais également empreints d'une responsabilité sociale (responsable). Dans une perspective d'exemplarité de l'État, il est donc du devoir des établissements d'aller de l'avant vers des solutions plus responsables au point de vue du développement durable. Cependant, les produits utilisés doivent toujours assurer la qualité du nettoyage et de la désinfection. Les pratiques en hygiène et salubrité ne se limitent pas au nettoyage et à la désinfection, mais les trois stratégies proposées ci-dessous se concentrent sur ce qui est lié à ces activités en premier lieu.

1. Diminuer l'emballage et les contenants

Recommandations sur les contenants :

- Les produits d'entretien sont généralement fournis dans de petits contenants à usage unique. Comme un établissement utilise beaucoup de produits dans une année, cette pratique n'est pas optimale. Dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles produites, les établissements devraient :
 - **Privilégier les produits de nettoyage concentrés.** Des produits concentrés permettent de réduire les coûts de logistique et de transport;
 - **Encourager l'utilisation de dispositifs de dilution universels et non captifs.** Les dispositifs de dilution à même les bouteilles ne sont pas toujours recyclables. Bien souvent, ils ne permettent pas la réutilisation du contenant;
 - **Uniformiser le format des contenants à acquérir.** Le RSSS devrait évaluer ses besoins et travailler à établir un standard de format selon le produit. Par exemple, les contenants de 4 litres ou de 20 litres pourraient devenir la norme pour certains produits de nettoyage.

Pour aller plus loin :

Les contenants réutilisables et rechargeables devraient également être favorisés. En effet, il serait intéressant de travailler avec l'industrie pour introduire la notion de récupération ou de réemploi des formats de plus de 20 litres. Les établissements pourraient demander aux fournisseurs de récupérer les contenants afin de les remplir de nouveau. De plus, il faut privilégier les contenants recyclables aux contenants jetables.

Recommandations sur les emballages :

- Il est important de valider la nécessité des emballages et de réduire ces derniers au minimum.

- Il est pertinent d'exiger des emballages primaires et secondaires recyclables lorsqu'ils sont nécessaires :
 - Les emballages primaires (contenants) doivent être faits de matériaux recyclés et doivent être recyclables, sauf s'il y a un risque sécuritaire relativement au produit identifié par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
 - Pour les emballages secondaires (par exemple les boîtes de carton pour le transport des produits), ils doivent être faits à partir de matériaux recyclés et doivent être recyclables.
 - Dans les deux cas, des preuves concernant les caractéristiques des emballages doivent être demandées.

2. Utiliser des biens écoresponsables

Les établissements du RSSS devraient favoriser l'utilisation de biens écoresponsables. Pour ce faire, il est possible d'exiger une certification ou son équivalent.

Cela implique que le fournisseur doit démontrer la détention d'une écoétiquette ou de son équivalent. Si l'utilisation d'une écoétiquette est retenue dans le cadre d'un appel d'offres, il faut s'assurer d'avoir une concurrence au sein des soumissionnaires potentiels. Il peut aussi être nécessaire de permettre aux soumissionnaires de déposer une équivalence à l'écoétiquette. Dans ce cas, le comité de sélection devra faire les vérifications nécessaires pour assurer l'équivalence de l'écoétiquette est vérifiée. Cette vérification se fait suivant deux méthodes : en permettant aux fournisseurs de démontrer qu'ils tiennent compte du développement durable dans leurs processus de fabrication et dans la composition de leurs biens ou en utilisant des certifications :

- En ce qui concerne la première méthode, elle préconise d'obtenir de l'information précise de la part du fournisseur afin de permettre aux approvisionneurs de vérifier qu'il travaille vraiment à améliorer ses processus et ses biens grâce à une démarche de développement durable. Le fournisseur doit être en mesure de démontrer et de justifier ses actions par des éléments concrets, mesurables, pertinents, significatifs et vérifiables. Le fournisseur doit aussi être en mesure de démontrer ses actions dans le temps, par exemple l'amélioration de ses biens ou de ses processus. Par exemple, il peut présenter son système de gestion environnementale qui tient compte de l'ensemble des actions mises en place par son entreprise en vue de l'amélioration constante de ses performances environnementales. Le fournisseur peut recourir à un organisme indépendant pour contrôler ou démontrer certains aspects de sa démarche ou encore fournir des preuves de la prise en charge du développement durable. Cette façon de faire permet notamment d'encourager les petites et moyennes entreprises dans l'industrie.
- La deuxième méthode vise l'obtention d'une écoétiquette. Une écoétiquette est une marque distinctive (souvent un logo) apposée sur un bien. Elle renseigne sur les caractéristiques environnementales de ce dernier. Dans certains cas, elle renvoie également à des caractéristiques sociales et économiques. À ce sujet, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a

publié un répertoire des écoétiquettes par catégorie de produits qui peut être intéressant à consulter à l'adresse suivante:

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/ecoetiquette>.

3. Favoriser les équipements écoresponsables

Un des objectifs des établissements du RSSS est de favoriser l'approvisionnement et l'utilisation d'équipements écoresponsables. Lors de la préparation du dossier d'acquisition de l'équipement, en plus des critères de performance et de qualité, les établissements peuvent prendre en considération les éléments de développement durable suivant :

- Réduction de la consommation d'énergie;
- Réduction de la consommation d'eau;
- Réduction de la consommation de produits chimiques;
- Réduction et gestion des matières résiduelles (exemple : élimination de l'emballage pour les consommables);
- Amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité des employés (exemples : introduire des exigences en matière d'ergonomie, limiter les décibels des appareils, favoriser les équipements avec des batteries à gel pour diminuer les accidents, choisir des équipements avec des filtres particuliers à haute efficacité).

Conclusion

Ce document présente des informations de base sur l'approvisionnement responsable de même que des pistes de réflexion visant à inciter les intervenants en approvisionnement du RSSS à prendre en compte le développement durable dans le cadre des acquisitions de biens et de services dans leur établissement. Il établit également des orientations s'adressant à tout le RSSS qui visent à jeter les bases d'une démarche commune dans ce domaine.

De même, afin d'assurer une mise en œuvre optimale des orientations ministérielles et des cibles déterminées, le cadre de référence propose des outils qui :

- reconnaissent les caractéristiques et les besoins des utilisateurs;
- mettent en évidence les particularités législatives;
- mobilisent un ensemble d'acteurs pour l'intégration des critères et des spécificités du développement durable dans le cadre des appels au marché;
- misent sur la formation et le partage des initiatives en approvisionnement responsable et sur la modernisation de façon régulière du cadre de référence.

L'intégration dans les processus d'approvisionnement de considérations de développement durable permettra au RSSS d'être exemplaire au niveau gouvernemental, mais aussi en ce qui concerne les différentes industries qui font affaire avec les établissements. Ce cadre s'ajoute donc aux autres outils disponibles pour soutenir les établissements et leur comité de développement durable dans leur démarche en ce sens.

Références

- AKTAR, Wasim, Dewaipayan SENGUPTA et Ashim CHOWDHURY, « Impact of pesticides use in agriculture: their benefits and hazards », *Interdisciplinary Toxicology*, [En ligne], vol. 2, n° 1, mars 2009, p. 1-12.
[<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2984095/>] (Consulté le 16 avril 2019).
- ALEKSANDROWICZ, Lukasz, et collab. « The Impacts of Dietary Change on Greenhouse Gas Emissions, Land Use, Water Use, and Health: A Systematic Review », *PLOS ONE*, vol. 11, n° 11, 2016, doi : <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0165797>.
- AMERICAN PUBLIC HEALTH ASSOCIATION, « Toward a Healthy, Sustainable Food System », *Policy statement Database*, 2007, policy number 200712.
- CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE SUR LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS, PROCÉDÉS ET SERVICES, « Annexe A. », *Analyse du cycle de vie des sacs d'empettes au Québec*, Canada, Décembre 2017, 16 p.
- CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE SUR LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS, PROCÉDÉS ET SERVICES, *Analyse du cycle de vie de différents types de vaisselle et de scénarios d'opération des aires de service alimentaire de Polytechnique Montréal*, Canada, Janvier 2017, 125 p.
- DAVIS, Kyle F., et collab. « Meeting future food demand with current agricultural resources », *Global Environmental Change*, vol. 39, 2016, p. 125-132
- GIEC, 2014: Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, Suisse, 161 p.
- JUNEAU, Martin, *Un cœur pour la vie : prévention cardiovasculaire globale*, Québec, Trécarré, 2017, 192 p.
- MACHOVINA, Brian, Kenneth J. FEELEY, Silliam J. RIPPLE, « Biodiversity conservation: The key is reducing meat consumption », *Science of the Total Environment*, [En ligne], vol. 536, decembre 2015, p. 419-431.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'AMLIIMENTATION. *Cadre de référence pour l'achat d'aliments dans le marché institutionnel*, Québec, 2018, 49 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'AMLIIMENTATION. *Stratégie de positionnement des aliments du Québec sur le marché institutionnel*, Québec, 2013, 34 p.

- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Écoétiquettes*, [En ligne].
[<http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/ecoetiquette/savoir-plus.htm>]
(Consulté le 17 décembre 2019).
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Engagements du Québec*, [En ligne].
[<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/engagement-quebec.asp>] (Consulté le 16 avril 2019).
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Québec, 2015, 121 p., p. 24.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde*, Italie, 2006, ISBN 92-5-205580-0, 41 p.
- RECYC-QUÉBEC, *Mieux consommer : une solution gagnante*, [En ligne].
[<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-consommer>] (Consulté le 10 mai 2019).
- SANTÉ CANADA, *Exposition aux produits chimiques et effets sur la santé*, [En ligne].
[<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/effets-exposition-aux-produits-chimiques-sante.html>] (Consulté le 31 janvier 2019).
- SANTÉ CANADA, *Lignes directrices canadiennes en matière d'alimentation*, Canada, Janvier 2019, 65 p.
- SANTÉ CANADA, *Plan de gestion des produits chimiques*, [En ligne].
[<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques.html>] (Consulté le 31 janvier 2019).
- SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Statistiques sur les contrats des organismes publics 2016-2017*, [En ligne], février 2018.
[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/statistiques/1617.pdf] (Consulté le 12 septembre 2018).
- SPRINGMAN, Marco, et collab. « Analysis and valuation of the health and climate change cobenefits of dietary change », *Proc Natl Acad Sci U S A*, [En ligne], vol. 113, mars 2016, p.4146-4151, doi: [10.1073/pnas.1523119113](https://doi.org/10.1073/pnas.1523119113).

Annexe 1 Comment utiliser les outils et mise en garde

Les annexes qui suivent présentent des outils développés dans le but de soutenir les établissements dans l'application concrète des orientations du cadre de référence. Ils visent à alimenter la réflexion des employés des organisations impliqués dans l'approvisionnement, directement ou indirectement. Il faut noter qu'il s'agit de suggestions et qu'il est important d'adapter tout outil ou réflexion à son contexte ainsi qu'aux dispositions du cadre normatif applicables (appels d'offres publics, appels d'offres sur invitation, accords de libéralisation des marchés publics applicables, etc.). Également, ci-dessous, vous trouverez le processus d'approvisionnement, où il est suggéré d'utiliser ces outils.

Plus précisément, les outils se déclinent ainsi :

- D'abord, l'annexe 2, « Trucs et astuces », propose des initiatives concrètes à mettre en œuvre dans les services alimentaires, qui peuvent avoir un effet positif sur l'approvisionnement responsable et l'intégration du développement durable aux pratiques de l'organisation. Il s'agit d'une source d'inspiration et non d'une liste exhaustive d'actions à mettre en œuvre.
- L'annexe 3 présente un schéma du processus d'approvisionnement de biens et de services.
- L'annexe 4 donne un gabarit de politique d'approvisionnement responsable. On y présente une proposition de sections qui devraient être contenues dans un tel document. Il s'agit encore une fois de suggestions qui doivent être adaptées aux gabarits et aux modèles de l'organisation, le cas échéant. Cette proposition de gabarit explique en quoi consistent les sections et, également, propose des formulations. Ces dernières peuvent être reprises et adaptées, ou non. Ce gabarit peut être combiné à la politique de développement durable, le cas échéant.
- Par la suite, à l'annexe 5, un outil guide d'analyse de type cycle de vie a été développé afin de soutenir tout intervenant qui devrait en réaliser une. Le guide explique en quoi l'exercice consiste et comment le réaliser. À la suite du guide sont inclus une représentation graphique du cycle de vie, un gabarit de travail pour réaliser l'analyse et un exemple d'analyse terminée. Une telle analyse permet de déterminer des considérations de développement durable en fonction d'un produit ou d'un service.
- L'annexe 6 est également prévue pour soutenir un intervenant dans le cadre de l'analyse de type cycle de vie puisqu'elle établit, selon l'étape du cycle de vie d'un bien ou d'un service, les enjeux d'approvisionnement responsable qui pourraient survenir. Ce document consiste donc également en une source d'inspiration; il n'est pas exhaustif.
- Un logigramme de l'approvisionnement responsable est ensuite présenté à l'annexe 7. Ce dernier est un outil d'aide à la décision afin de déterminer de quelle manière il est possible d'intégrer une considération de développement durable dans une acquisition. Encore une fois, il est bien important de connaître son contexte, son marché et son besoin avant cette étape.
- Enfin, l'annexe 8 propose un gabarit de code de conduite des fournisseurs. Les sections et le contenu peuvent être repris entièrement ou partiellement ou encore

Cadre de référence en approvisionnement responsable

être modifiés; il s'agit d'une source d'inspiration. À noter que cette section n'a pas été validée juridiquement. Cet exercice devrait être fait avant d'intégrer un code de conduite des fournisseurs dans un appel d'offres public.

Il est important de rappeler que les outils sont des aides à la tâche et que les établissements sont libres de les utiliser ou non selon leur situation. Il s'agit de propositions faites par la Table provinciale en approvisionnement responsable.

Annexe 2 Trucs et astuces

En matière de pratiques écoresponsables dans le service alimentaire, voici quelques exemples qui peuvent être mises en place dans les établissements du RSSS pour réduire l'utilisation de la viande au profit des protéines végétales.

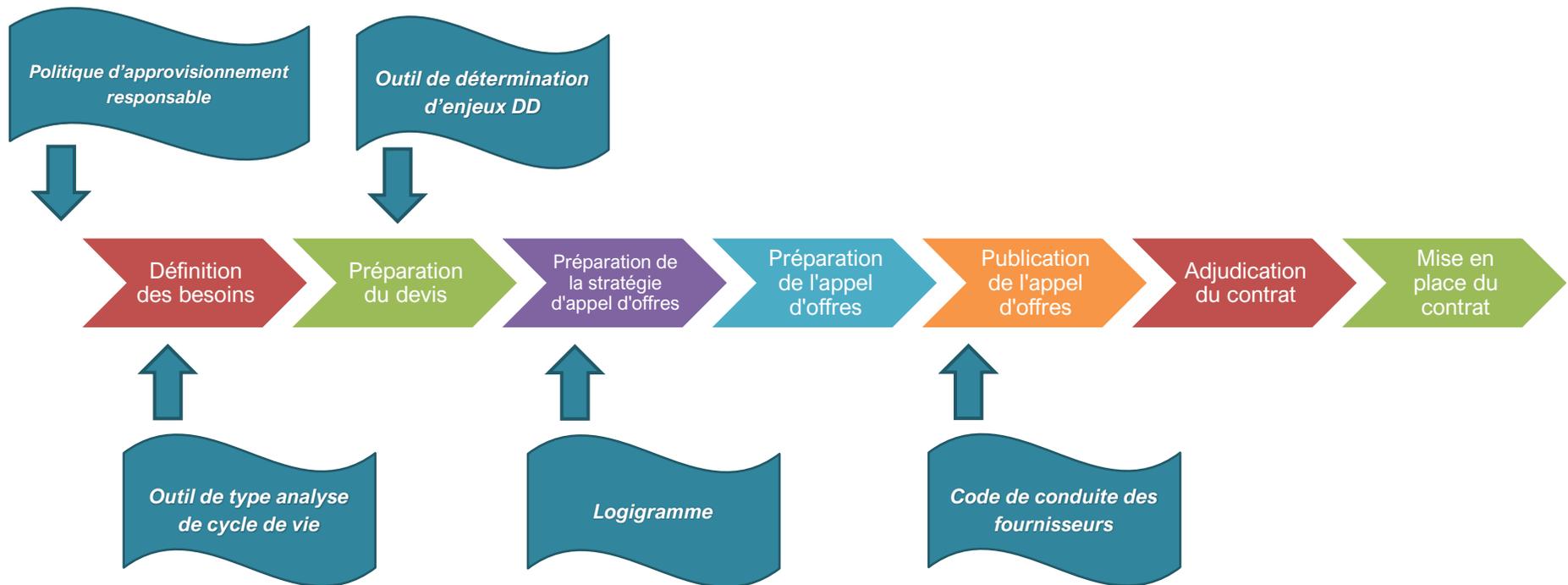
- Proposer un mets sans viande tous les jours à la cafétéria et aux patients, si possible.
- Faire une journée thématique « sans viande » mensuellement.
- Faire des recettes qui réduisent la viande en faisant une partie viande et une partie protéines végétales.
- Proposer des galettes végétariennes et remplacer la viande dans des recettes en sauce, notamment les sauces à spaghetti et les fricassées.
- Remplacer les bouillons de viande (poulet ou bœuf) par des bouillons de légumes, notamment dans les potages et les soupes.
- Introduire des pâtisseries avec des protéines végétales, comme les brownies aux haricots noirs.
- Faire de la promotion et de la formation auprès des employés et des visiteurs en misant sur les avantages des protéines végétales autant en ce qui a trait à la santé que par rapport aux répercussions environnementales sur la planète.
- Donner de la documentation sur les avantages (environnementaux, nutritionnels, financiers) des protéines végétales dans le cadre des événements pour le développement durable.
- Proposer des incitatifs (coût réduit, dessert gratuit, réduction sur achat de menus sans viande, etc.) pour encourager les employés à acheter les repas à base de protéines végétales.

Initiatives d'établissements du RSSS

- Guide interactif de menu durable par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
- Démarche concertée en approvisionnement alimentaire durable des établissements de la santé et des services sociaux.
- Les projets Délipapilles du CHU Sainte-Justine.

Annexe 3 Processus d'approvisionnement de biens et de services

La figure suivante présente le processus d'approvisionnement de biens et de services ainsi que les outils présentés dans les annexes de ce document qui peuvent être utilisés pour les compléter.



*Le guide des clauses DD sera publié ultérieurement lors d'une mise à jour du cadre de référence en approvisionnement responsable.

Annexe 4 Gabarit de politique d'approvisionnement responsable

1. Préambule

Le préambule présente le contexte dans lequel la politique s'inscrit et de quelle manière elle pourra l'influencer. Il est notamment pertinent :

- d'introduire la Loi sur le développement durable ainsi que la définition et les principes de développement durable, dont le principe de production et de consommation responsables;
- de mentionner la participation de l'établissement à l'exemplarité de l'État, afin de répondre aux besoins de ses usagers et de participer au développement d'une société saine, durable et prospère;
- de présenter les engagements de l'établissement en matière de développement durable (plan d'action de développement durable, politique de développement durable, etc.) de même que sa contribution au *Cadre de référence en approvisionnement responsable*;
- d'expliquer les avantages pour l'organisation de se doter d'un tel document.

Exemple de formulation :

Dans le cadre de sa participation au développement d'une société durable et en santé, le [établissement] reconnaît l'importance de son rôle et de ses activités au regard des attentes qui lui sont portées en matière d'exemplarité de l'État.

La présente politique décrit l'engagement de [établissement] en matière d'approvisionnement responsable dans le respect de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), qui définit ce dernier comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

En effet, s'approvisionner de façon responsable contribue à un développement plus durable puisqu'il consiste à tenir compte des retombées environnementales, sociales et économiques de la décision d'achat tout au long du cycle de vie d'un bien ou d'un service.

Cette politique appuie également la politique de développement durable de [établissement] et permet d'appliquer les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux qui sont incluses dans le Cadre de référence en approvisionnement responsable. Les actions qui en découlent permettront :

- *de diminuer les effets négatifs de la consommation de certains biens et services sur la santé humaine, notamment sur celle des usagers, dans une perspective de prévention;*
- *de participer à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques;*
- *de favoriser le développement d'une économie québécoise verte et responsable;*
- *d'assurer une gestion stratégique du processus d'approvisionnement afin de recourir à des acquisitions qui tendent vers le meilleur rapport qualité-prix disponible.*

2. Objet

Cette section permet de déterminer les objectifs généraux de la politique en plus de présenter les principaux éléments qui y seront énoncés dans les sections subséquentes.

Exemple de formulation :

La présente politique vise à :

- *accroître la proportion de biens et de services écoresponsables acquis par le [établissement];*
- *afficher aux parties prenantes les engagements écoresponsables de [établissement] afin de les mobiliser autour de son leadership, notamment les fournisseurs et prestataires de services;*
- *assurer la participation de tout le personnel du [établissement] impliqué dans le processus d'approvisionnement, de la planification d'achat jusqu'à l'utilisation d'un bien ou d'un service;*
- *établir les principes directeurs qui encadrent les processus d'approvisionnement responsable et qui guident les actions des membres du personnel;*
- *établir les engagements qui précisent la manière dont le [établissement] entend atteindre ses objectifs d'approvisionnement responsable.*

3. Champs d'application

Cette section permet de définir la portée des engagements de l'établissement en approvisionnement responsable énoncés dans ce document en indiquant notamment :

- qui doit en tenir compte;
- le type de contrat visé;
- le type d'appel d'offres visé;
- le type de biens, de services ou de travaux de construction qui s'applique.

À ne pas confondre avec la section 7, qui précise les rôles et responsabilités des membres du personnel.

Exemple de formulation :

Cette politique s'applique à toute acquisition de biens et de services ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'établissement, notamment les requérants, les acheteurs et les gestionnaires.

4. Cadre législatif, réglementaire et administratif

Afin d'assurer la conformité des engagements de l'établissement et leur applicabilité, il est nécessaire de préciser le cadre législatif, réglementaire et normatif dans lequel la politique évolue. Pour ce faire, il est pertinent de renvoyer :

- à la LCOP, notamment au paragraphe 2(4°) énonçant les obligations relatives au développement durable et à l'environnement;
- à la Loi sur le développement durable et à ses seize principes;
- au *Cadre de référence en approvisionnement responsable*.

Exemple de formulation :

La mise en œuvre de la présente politique doit respecter les dispositions du cadre législatif, réglementaire et administratif régissant les contrats des organismes publics. La Loi sur les contrats des organismes publics vise notamment à promouvoir « la mise en place de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement » (RLRQ, c. C -65.1, paragr. 2(4°)).

En ce sens, le [établissement] appliquera les modalités réglementaires mises à sa disposition, lorsque pertinentes et possibles, notamment :

- *l'octroi d'une marge préférentielle d'au plus 10 % aux soumissionnaires répondant à une exigence de développement durable qui réduit indûment la concurrence, lorsque cela est prévu au règlement relatif à l'objet de l'appel d'offres;*
- *le recours à une procédure d'appel d'offres public régionalisé pour la conclusion d'un contrat qui n'est pas assujéti à un accord intergouvernemental (RLRQ, c. C -65.1, art. 10).*

En ce qui a trait au développement durable, son interprétation doit se faire en fonction des seize principes énumérés dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1, art. 6).

D'un point de vue administratif, le [établissement] s'engage à mettre en œuvre sa politique dans l'intention de contribuer au cadre de référence ministériel en approvisionnement responsable.

5. Principes directeurs

Cette section renvoie aux principes directeurs qui devront être appliqués dans les activités visées par cette politique.

- Les principes directeurs déterminent généralement des comportements à adopter ou la vision à respecter. Ils sont plus larges et plus ouverts à interprétation. Ils permettent de définir les orientations que l'établissement décide de prendre en approvisionnement responsable et guident ce dernier dans l'adoption d'engagements plus précis pouvant se retrouver en annexe de la politique (voir la section 11).

Exemple de formulation :

Le recours aux principes suivants s'effectue au cours du processus d'approvisionnement, particulièrement au moment de définir les besoins. Ils peuvent ensuite être intégrés dans les appels d'offres et les contrats à l'aide de clauses contractuelles lorsque la situation le permet.

- *Répondre aux besoins des usagers de manière à favoriser leur qualité de vie et leur bien-être.*
- *Appliquer le principe des 3RV-E (réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer), afin de réduire²¹ les acquisitions et recourir à des biens recyclés et valorisables dans une perspective d'économie circulaire et de réduction des matières résiduelles.*
- *Considérer les répercussions environnementales, économiques et sociales – notamment sur la santé humaine – propres à un bien ou à un service, et ce, tout au long de son cycle de vie.*
- *Assurer une gestion efficiente des ressources financières en prenant en compte le coût total d'acquisition d'un bien ou d'un service, c'est-à-dire les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la gestion en fin de vie.*
- *Contribuer à un développement économique durable et local en faisant affaire avec des entreprises d'économie sociale issues du commerce équitable ou de proximité lorsque la réglementation le permet.*
- *Recourir à des biens et à des services qui sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont au respect des droits des travailleurs.*
- *Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux différentes étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service.*
- *Réduire les produits qui contiennent des composés dangereux et qui produisent des émanations toxiques.*

²¹ La réduction de la consommation en général est la pratique promue par le gouvernement. Dans le contexte d'un établissement de santé, réduire les acquisitions est vue dans une perspective de meilleure consommation afin d'éviter la production de matières résiduelles en grande quantité, par exemple acheter des biens pouvant être réutilisés.

- *Recourir à des biens issus d'une gestion responsable des ressources naturelles et bioalimentaires.*
- *Recourir à des biens favorisant la saine alimentation et un apport nutritif de qualité et exempt de substances nuisibles à la santé.*
- *Favoriser l'accessibilité des personnes handicapées à l'aide de biens inclusifs et adaptés.*

6. Mise en œuvre de la politique

C'est dans cette section que l'établissement peut expliquer comment la politique sera appliquée. On y trouve les mécanismes prévus pour respecter et faire vivre les principes directeurs énoncés à la section 5.

On y précise :

- les processus et obligations liés aux approvisionnements responsables, c'est-à-dire comment réaliser les acquisitions tout en respectant les engagements de la politique;
- les outils liés à la politique qui sont à la disposition du personnel pour mieux appliquer les engagements;
- de quelle manière se feront la transmission de l'information et la formation du personnel de même que la diffusion des engagements aux fournisseurs, aux prestataires de services et aux entrepreneurs.

Exemple de formulation :

Afin de parvenir aux objectifs de la présente politique tout en respectant les principes énoncés, le [établissement] met en place des mesures concrètes. Il s'engage notamment à :

1. *Sensibiliser les parties prenantes externes à l'organisation, notamment par :*
 - *la diffusion de la politique sur son site Web,*
 - *l'inclusion d'une clause intitulée « Développement durable » dans tous les documents d'appel d'offres, invitant les fournisseurs et prestataires de services à consulter sa politique,*
 - *l'inclusion du code de conduite des fournisseurs du [établissement] dans tous les documents d'appel d'offres;*

Former et sensibiliser les membres du personnel du [établissement], notamment par :

- *la formation adéquate des membres du personnel chargés des principales fonctions de gestion et de prestation des services d'approvisionnement sur les processus visant l'intégration de considérations écoresponsables,*
- *la sensibilisation régulière des membres du personnel, dont les requérants et les utilisateurs, par différents canaux de communication comme l'intranet et le courriel;*

2. *Fournir des outils d'intégration de considérations écoresponsables aux membres du personnel chargés des principales fonctions de gestion et de prestation des services d'approvisionnement, notamment :*
 - *une grille d'analyse prenant en considération les répercussions environnementales, sociales et économiques les plus fréquentes sur l'ensemble du cycle de vie,*
 - *un répertoire de clauses écoresponsables agissant en tant qu'aide à la rédaction;*
3. *Intégrer dans les processus d'approvisionnement une évaluation des options écoresponsables disponibles sur les marchés dès l'étape de définition des besoins;*
4. *Favoriser, lorsque possible, les biens écoresponsables définis au sein d'un regroupement d'achats lorsqu'il y a plusieurs options de biens répondant aux mêmes besoins;*
5. *Faire valoir les besoins du [établissement] en matière d'écoresponsabilité auprès de l'organisme qui met en œuvre les regroupements d'achats;*
6. *Solliciter au moins une entreprise d'économie sociale, lors d'appels d'offres sur invitation, lorsqu'une telle entreprise est en mesure de répondre aux besoins définis;*
7. *Effectuer l'acquisition écoresponsable de biens et de services spécifiques établis à l'annexe 2, « Liste des engagements en matière d'achats écoresponsables ».*

7. Rôles et responsabilités (information et formation, suivi et reddition de comptes)

La détermination des rôles et responsabilités permet d'optimiser la mise en œuvre de la politique et d'assurer son appropriation par toutes les parties prenantes impliquées ou touchées par les approvisionnements. L'ampleur des responsabilités diffère pour chacune des parties. Elles peuvent être présentées dans un ordre hiérarchique.

Exemple de formulation :

- *Le conseil d'administration :*
 - *approuve la politique;*
 - *fait connaître les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux à tout le personnel.*
- *Le comité de direction :*
 - *signifie ses attentes au personnel concernant les acquisitions ministérielles;*
 - *s'assure de l'application et du respect de la politique.*
- *Le service des approvisionnements :*
 - *réalise l'élaboration de la politique;*
 - *assure l'application de la politique dans ses activités;*
 - *assure la formation du personnel attitré aux fonctions de l'approvisionnement et l'utilisation des outils afférents à la politique;*

- *s'assure que l'établissement respecte les règles attribuables aux acquisitions dans le réseau de la santé et des services sociaux.*
- *Les gestionnaires de l'approvisionnement :*
 - *s'assurent de l'application et du respect de la politique.*
- *Les professionnels de l'approvisionnement :*
 - *assurent l'application de la politique dans leurs activités et l'utilisation des outils en ce sens.*
- *Le responsable des ressources humaines :*
 - *organise des activités de formation pour les personnes engagées dans le processus d'approvisionnement.*
- *Le requérant :*
 - *doit respecter la politique et tenir compte des principes y étant énoncés dans les demandes effectuées aux personnes engagées dans le processus d'approvisionnement.*
- *Le comité de développement durable :*
 - *soutient le service des approvisionnements dans l'application de la politique;*
 - *sensibilise le personnel au respect de la politique.*

8. Suivi

Le suivi de la politique vise à valider son application dans l'établissement. La méthode choisie pour suivre les résultats de la mise en œuvre des engagements de l'établissement sera étayée dans cette section. Par exemple, il faut établir :

- qui est responsable du suivi;
- la périodicité de l'analyse des résultats;
- le ou les formats sous lesquels les résultats sont suivis et analysés;
- à qui et comment les résultats sont présentés;
- les retombées de l'analyse des résultats.

Il est également possible de déterminer des cibles plus précises pour l'établissement.

Exemple de formulation :

Le service des approvisionnements est responsable du suivi de la présente politique. Il produira notamment un portrait annuel des approvisionnements en mettant en évidence la partie des approvisionnements responsables effectués selon les critères définis dans les processus organisationnels permettant de mettre en œuvre les engagements de cette politique. Ce portrait sera présenté au comité de direction de l'établissement et les résultats seront diffusés dans toute l'organisation.

Il produira également un rapport présentant les résultats de l'établissement quant aux cibles définies dans la section « Orientations en approvisionnement responsable » du

Cadre de référence en approvisionnement responsable *du ministère de la Santé et des Services sociaux.*

Un bilan global de l'avancement est réalisé tous les trois ans.

9. Révision de la politique

Selon les procédures de l'établissement, cette section indique la périodicité voulue pour la politique, c'est-à-dire le nombre d'années pour lequel elle sera valide, et sa date de mise à jour. Il est également pertinent de préciser les éléments qui seront utilisés pour analyser sa mise à jour.

Exemple de formulation :

La présente politique sera révisée tous les trois ans ou au besoin en tenant compte, le cas échéant, des nouvelles exigences législatives ou réglementaires de même que des changements organisationnels et du marché.

10. Entrée en vigueur

Cette section précise à quel moment la politique commence à être appliquée. On y indique la date ou le moment d'entrée en vigueur et l'autorité responsable de signer le document.

Exemple de formulation :

La politique interne d'acquisitions écoresponsables entre en vigueur au moment de sa signature par le (la) président(e) du conseil d'administration.

11. Annexes

Annexe 1 : Définitions

Afin d'assurer une compréhension commune des thèmes abordés dans le document, il est nécessaire de définir les termes utilisés dans la politique, notamment :

- acquisition écoresponsable;
- biens et services;
- vocabulaire technique correspondant à vos engagements : approche du cycle de vie, hiérarchie des 3RV-E, entreprise d'économie sociale, etc.;
- vocabulaire technique correspondant au processus d'acquisition : marge préférentielle, spécifications écoresponsables, etc.

Exemple de formulation :

Voir les définitions du Cadre de référence en approvisionnement responsable.

Annexe 2 : Liste des engagements en matière d'achats écoresponsables

Cette section permet à l'établissement d'aller plus loin dans les orientations qu'il désire adopter en approvisionnement responsable puisqu'elle permet de préciser la manière dont il entend appliquer les principes directeurs énoncés au sein de la politique. À l'aide d'engagements, l'établissement présente des actions plus concrètes qui renvoient à des processus précis.

Cette annexe peut donc permettre de cibler des biens et des services particuliers pour s'assurer de leur caractère responsable. De cette manière, tous les membres du personnel s'entendent sur les actions à réaliser. Il est à noter que l'organisation n'est pas dans l'obligation de préciser des critères d'achat écoresponsable et les exigences y étant reliées.

Exemple de formulation :

Le [établissement] s'engage à acquérir les biens et les services responsables suivants lorsque les marchés peuvent répondre à la demande et dans la mesure où les regroupements d'achats auxquels il adhère offrent une option responsable.

Principe directeur de la politique	Bien ou service visé	Critère d'achat responsable	Exigence et remarque
<i>Appliquer le principe des 3RV-E (réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) afin de réduire les acquisitions et recourir à des biens recyclés et valorisables dans une perspective d'économie circulaire et de réduction des matières résiduelles.</i>	<i>Papier pour des besoins administratifs et de communication</i>	<i>Contenu recyclé</i>	<i>Le papier doit contenir un minimum de XX % de fibre postconsommation.</i>
<i>Réduire les émissions de GES associées aux différentes étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service.</i>	<i>Ordinateurs</i>	<i>Certification écologique multicritère</i>	<i>L'ordinateur doit être certifié EPEAT Gold.</i>
...

Annexe 5 Outils pour effectuer une analyse de type analyse de cycle de vie

Guide pratique pour une analyse de type cycle de vie d'un bien ou d'un service

1. C'est quoi?

L'analyse du cycle de vie (ACV) est la compilation et l'évaluation des intrants, des extrants et des répercussions environnementales potentielles d'un système de biens au cours de son cycle de vie. La méthodologie ACV est régie par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en particulier la série de normes ISO 14040²².

Le guide suivant propose plutôt une démarche pour faire une analyse de type cycle de vie²³. Le but est le même, sans toutefois devoir respecter une méthodologie stricte : évaluer les retombées environnementales et sociales d'un bien ou d'un service²⁴ tout au long de sa vie, de sa conception à sa fin de vie.

Cette analyse permet de mieux comprendre le profil d'un bien dans son ensemble, et non en réfléchissant aux répercussions du bien en vertu d'un seul aspect, par exemple la manière dont on doit disposer de ce dernier.

À la suite d'une telle analyse, il est possible d'évaluer quelles répercussions sont les plus importantes et comment les éviter ou en réduire les effets.

2. Quand la faire?

L'ACV doit être réalisée le plus en amont possible d'un processus d'acquisition, idéalement lors de la détermination des besoins. C'est à l'agent d'approvisionnement, en collaboration avec l'utilisateur et les autres parties prenantes (ex. : conseiller en développement durable), de réaliser l'analyse afin de déterminer les considérations de développement durable qu'il serait pertinent de prendre en compte dans le cadre de l'achat.

Dans certains cas, l'analyse pourrait avoir un effet sur le mode d'intégration d'une considération de développement durable dans un appel d'offres. Il est donc nécessaire de l'effectuer au préalable.

Dans d'autres cas, le mode d'attribution d'un contrat est déjà désigné. Ainsi, il doit être pris en compte lors de l'interprétation des résultats de l'ACV. En effet, un aspect pourrait

²² CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE SUR LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS, PROCÉDÉS ET SERVICES, « Annexe A. », *Analyse du cycle de vie des sacs d'emplettes au Québec*, Canada, Décembre 2017.

²³ Pour les besoins de ce document, l'abréviation ACV sera utilisée pour faire référence à l'analyse de type cycle de vie.

²⁴ Un produit équivaut à un bien. Également, pour alléger le document, seul le terme *produit* sera utilisé, mais il inclut également le service.

parfois être plus difficile à prendre en compte; ainsi, un autre moins important pourrait être privilégié. Il revient à la personne réalisant l'analyse d'effectuer ces décisions.

- Anticiper et définir ses besoins

Avant l'analyse ou de manière simultanée, une définition des besoins doit être réalisée en appliquant le principe des 3RV-E (réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer). Cette réflexion est importante, car les biens ou les services achetés peuvent nécessiter un contexte particulier ou des biens complémentaires. En effectuant l'ACV, certains aspects de la livraison, de l'utilisation ou de l'élimination d'un bien pourraient apparaître comme problématiques selon la situation.

3. Comment la faire?

Afin de réaliser une ACV, une grille d'analyse est proposée dans le cadre de référence ministériel en approvisionnement responsable. Plusieurs méthodes existent afin de réaliser une ACV, mais la grille proposée cible trois étapes d'un cycle de vie : la naissance, la vie et la mort. L'analyse se reproduit dans le même tableau que la grille et les caractéristiques liées au bien y sont inscrites. Afin de remplir ce tableau, la grille propose différents éléments de réflexion.

- La naissance (fabrication et distribution)

La naissance renvoie à l'acquisition des ressources ainsi qu'à la fabrication et à la distribution d'un bien ou d'un service. Dans ce cadre, il faut se demander ce qui est nécessaire pour l'extraction des ressources et leur transformation, comment sont faits l'assemblage et l'emballage du bien et de quelle manière sont faits l'entreposage, la manutention et le transport de ce dernier. La notion du bien-être des travailleurs dans toutes ces étapes doit également être analysée.

Dans cette colonne, des thèmes sont donnés afin d'orienter la réflexion vers diverses pratiques liées au développement durable. Elles peuvent être liées au fournisseur ou directement au bien. Elles ne sont pas exhaustives; il est donc pertinent d'élargir sa réflexion, lorsque possible.

- La vie (utilisation)

La vie renvoie à la période d'utilisation du bien ou du service. Dans ce cadre, il ne faut pas oublier les éléments complémentaires à l'utilisation, comme l'entretien, la réparation et la possibilité de réutilisation d'un bien. Les thèmes proposés dans cette colonne renvoient également à de bonnes pratiques d'utilisation du point de vue du développement durable.

- La mort (valorisation ou destruction)

La mort, ou la fin de vie, du bien est l'étape où la réflexion doit se concentrer sur la valorisation et l'élimination du bien. Cela implique donc d'analyser comment le bien devra être géré une fois qu'il n'a plus d'utilité, qu'il est terminé, qu'il est brisé, qu'il est trop vieux ou autre. Il faut donc que l'analyse se penche à la fois sur la manière dont il devra être

collecté et sur les possibilités de le réutiliser, de le recycler ou de le valoriser d'une autre manière. De plus, s'il doit être éliminé, il faudra se pencher sur la manière de le faire et les services disponibles.

Comme pour les autres colonnes, la grille présente de bonnes pratiques relativement aux thèmes qui sont liés à ces étapes pour alimenter la réflexion.

4. Après l'analyse

Une fois le tableau rempli, l'analyse peut être positive, négative ou mitigée. Le but d'analyser les trois grandes étapes de vie d'un bien est de trouver les éléments qui ont le plus d'effets négatifs afin de pouvoir trouver des considérations de développement durable permettant de les atténuer ou de les éliminer.

Il n'existe pas de bonne ou de mauvaise réponse. L'analyse est réalisée dans un contexte et selon les besoins d'un établissement. Certains pourront décider de prendre en compte certaines répercussions, alors que, pour d'autres, les répercussions les plus importantes seront différentes. Il peut donc être intéressant d'effectuer ce type d'analyse avec des collègues de différentes expertises. Par ailleurs, il peut parfois être nécessaire d'effectuer des recherches complémentaires.

Comme mentionné précédemment, l'interprétation des résultats pourra être influencée par le mode d'attribution du contrat ou le contrat en soi ou avoir une influence sur le mode d'attribution. Dans tous les cas, il est pertinent de se référer au logigramme de l'annexe 7 du cadre de référence ministériel en approvisionnement responsable pour mieux comprendre les possibilités ou contraintes s'appliquant à chaque situation.

5. Ce qu'il faut retenir

- La possibilité de réaliser des économies

L'analyse de type cycle de vie permet de réaliser une réflexion complète des répercussions des biens achetés. Il ne s'agit pas d'un processus qui doit nécessiter beaucoup de temps, mais il peut permettre à la fois la réalisation d'économies et l'atténuation des coûts sociaux et environnementaux d'un bien, et même une meilleure contribution à la société.

- Une approche mieux adaptée au contexte

L'analyse permet la prise en compte des différents contextes sociaux, géographiques ou économiques dans lesquels se situent les établissements puisqu'elle est réalisée et interprétée par les personnes devant répondre au besoin.

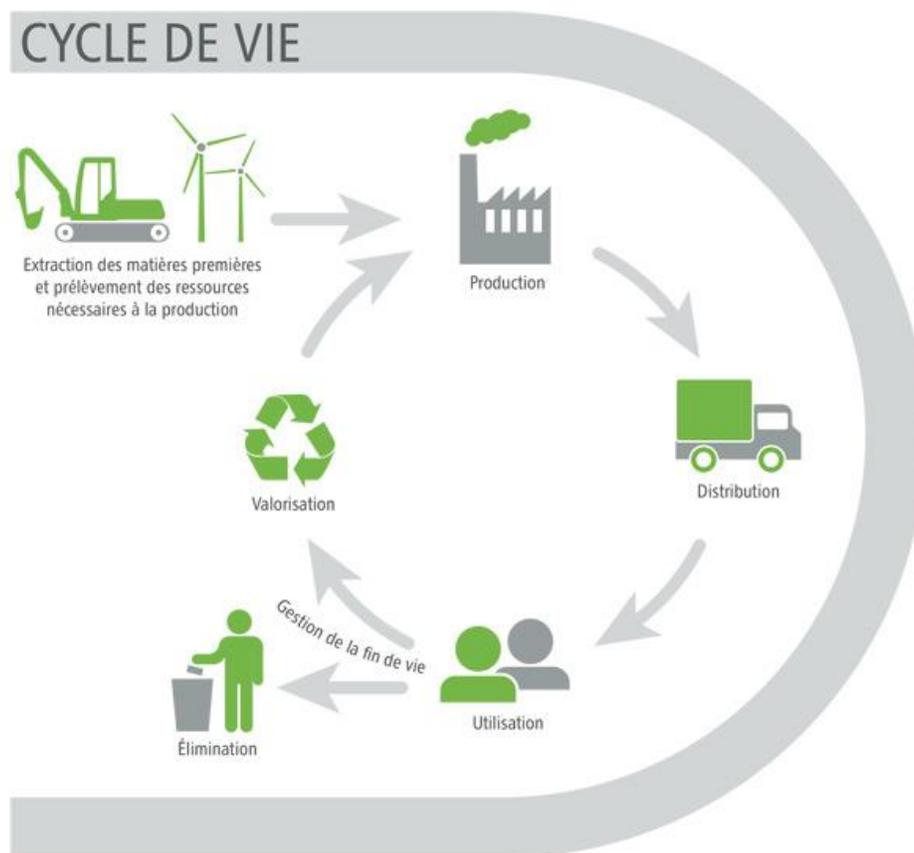
- Une méthode flexible et rapide prenant mieux en compte les besoins

L'outil proposé permet d'effectuer une réflexion qui peut se faire plus rapidement, et de l'approfondir lorsque nécessaire.

Cycle de vie (schéma)²⁵

La certification et la déclaration environnementale de produit établissent la performance d'un produit en tenant compte des retombées environnementales qu'il génère au cours de son cycle de vie. Le cycle de vie d'un produit se divise ainsi :

1. Extraction des matières premières et prélèvement des ressources nécessaires à la production;
2. Production;
3. Distribution;
4. Utilisation;
5. Gestion de la fin de vie.



La production et l'utilisation des biens de consommation nécessitent des ressources, comme de l'eau ou du pétrole, et créent ultimement des déchets. Elles ont des retombées sur la santé de l'environnement, sur la santé humaine et sur la qualité de vie des populations. Les écoétiquettes facilitent le choix de produits préférables pour l'environnement et favorables au développement durable.

²⁵ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Écoétiquettes*, [En ligne]. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/ecoetiquette/savoir-plus.htm>] (Consulté le 17 décembre 2019).

Gabarit de travail

Analyse du cycle de vie d'un bien ou d'un service			
	Naissance (Fabrication et distribution)	Vie (Utilisation)	Mort (Valorisation ou élimination)
Environnemental			
Social			
Économique			

Exemple gabarit de travail rempli : Les tomates biologiques

Analyse réalisée dans le cadre d'un atelier de travail de la grande Table provinciale en approvisionnement responsable – janvier 2019.

Analyse du cycle de vie d'un bien ou d'un service : «Tomate bio»			
	Naissance (Fabrication et distribution)	Vie (Utilisation)	Mort (Valorisation ou élimination)
Environnemental	<p>Critères :</p> <p>Est-ce qu'elle est bio?</p> <p>Elle n'a pas été transportée par avion ou sur une longue période?</p>	<p>Critères d'emballage (minimaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compostable - Recyclable <p>En vrac (non unitaire)</p>	Elle devient du compost.
Social	<p>Critères :</p> <p>Respect des normes du travail et conditions de santé en vigueur dans le lieu de production (pays, ville).</p> <p>Aucune sanction active dans son pays.</p> <p>Doit créer de l'emploi (comment?).</p>	<p>Répond à un besoin de manger</p> <p>Critères :</p> <p>Provenance sécuritaire.</p> <p>Respecte l'inspection des aliments du MAPAQ.</p> <p>Producteur doit détenir les certificats du MAPAQ.</p>	S.O.
Économique	<p>Critères :</p> <p>L'entreprise doit faire travailler un % de personnes à mobilité réduite.</p> <p>Économie locale</p>	<p>Critères :</p> <p>Poids maximum 25 lb ou format adapté à l'établissement.</p> <p>S'assurer d'avoir une date de péremption > 80% de la durée de vie (entre la cueillette et la vente)</p> <p>Consommation d'énergie pour produire (formule à définir)</p>	<p>Critères :</p> <p>Valorisation des déchets compostables.</p> <p>Fournisseur/producteur devrait ramasser compost lors de la livraison du produit.</p>

Annexe 6 Outil de détermination d'enjeux d'approvisionnement responsable

Chaque bien ou catégorie de biens doit être analysé selon son cycle de vie. Les enjeux ci-dessous sont présentés selon l'étape du cycle de vie à laquelle ils correspondent et sont désignés comme contribuant aux différentes dimensions du développement durable.

Naissance (Fabrication et distribution)	Vie (Utilisation)	Mort (Valorisation ou élimination)
<p> Pratiques des fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique ou système de gestion de l'environnement ou du développement durable • Politique de responsabilité sociétale <p> Respect des conditions et droits des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait référence aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) basées sur les thèmes suivants : travail forcé, travail des enfants, santé et sécurité, discrimination, etc. • Commerce équitable : Assurer que les revenus sont mieux répartis entre les salariés et les petits et gros producteurs <p> Développement de l'économie locale et de l'économie sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bénéfices issus de la production ou de la vente du produit profitent de manière directe à l'économie locale (ex: produit du Québec, produit préparé au Québec, entreprise québécoise impliquée dans la chaîne d'approvisionnement). • Le produit est issu d'une filière à valeur sociale (Coopérative, OBNL, entreprise d'insertion au travail...) <p> Biodiversité et écosystèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les processus de fabrication ou d'extraction des ressources naturelles/bioalimentaires considèrent les impacts sur les milieux agricoles, forestiers, aquacoles, urbains... <p> Économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le produit est à contenu recyclé (%) • Le produit est remis à neuf ou usagé <p> Réduction des GES liés au transport</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fabrication à proximité du lieu de vente • Moyen de transport émettant le moins de GES <p> Format et taille du produit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation aux besoins de fonctionnalité des utilisateurs • Lutte au gaspillage et maximisation de l'espace 	<p> Consommation du produit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible consommation d'énergie • Faible consommation d'eau • Faibles émissions de GES <p> Respect de la santé des utilisateurs et patients</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans effets négatifs sur la santé (ex: sans émanations toxiques) • Provenance sécuritaire (ex: agriculture bio) <p> Satisfaction des utilisateurs et patients</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de qualité ou garantie reconnue par le RSSS • Ergonomie et utilisation facile du produit 	<p> Longévité du produit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation prolongée comparativement à la concurrence <p> Vers les 3RV : le Produit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réemploi: Produit rechargeable (ex: crayons et cartouches) • Recyclable, biodégradable ou compostable • Récupération du produit par le fournisseur dans un but de valorisation <p> Vers les 3RV : l'Emballage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction à la source : Sans emballage ou suremballage • Recyclable, biodégradable ou compostable • Matières facilement séparables

Annexe 8 Gabarit de code de conduite des fournisseurs

1. Introduction

L'introduction présente le contexte dans lequel l'organisation s'inscrit.

Exemple de formulation :

Les établissements offrent à la population des services généraux et spécialisés correspondant aux cinq grandes missions définies par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) selon qu'ils exploitent un :

- *centre local de services communautaires (CLSC);*
- *centre hospitalier (CH);*
- *centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);*
- *centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ);*
- *centre de réadaptation (CR).*

Au Québec, un établissement peut assumer plus d'une mission. Ainsi, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) peuvent exploiter un CLSC, un CHSLD, un CH, un CPEJ et un CR. Ces regroupements de missions visent une meilleure intégration des services.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, découlant de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), enjoint les ministères et organismes à se doter de mesures pour favoriser les approvisionnements responsables. Bien que des initiatives soient déjà en cours dans certains établissements de santé et de services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en place un cadre de référence visant à mobiliser et à concerter les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) au sujet de l'approvisionnement responsable. On vise ainsi entre autres à créer un environnement propice à l'établissement de relations solides et durables avec nos fournisseurs, nos employés et nos clients.

Le RSSS déploie une démarche d'approvisionnement responsable et souhaitent établir des relations d'affaires avec des fournisseurs et leurs sous-traitants qui partagent les mêmes valeurs en ce qui concerne le respect des travailleurs et de la communauté et le respect de l'environnement, dans un contexte de transparence, et ce, en vue d'adopter des pratiques commerciales éthiques et respectueuses de la société.

2. Portée

Cette section présente le but du document, de quelle manière il s'applique et qui il vise.

Exemple de formulation :

Le présent code de conduite des fournisseurs établit les normes minimales en matière d'approvisionnement responsable qui doivent être respectées dans la prestation de biens et de services avec le RSSS. Il s'applique dans le cadre des pratiques et des interactions avec le RSSS, y compris avec nos employés, dirigeants, administrateurs ou tous les autres mandataires. À titre de fournisseur du RSSS, il est de votre responsabilité de diffuser ce code à toutes les personnes fournissant des biens et des services au RSSS par votre intermédiaire, de les informer à son sujet et de vérifier avec diligence qu'elles le respectent. Ce code de conduite des fournisseurs peut être mis à jour ou modifié de temps à autre. Il est de votre responsabilité de passer périodiquement en revue ce code et d'examiner toute modification qui y est apportée pour vous assurer que vos pratiques y sont toujours conformes. Nous prévoyons collaborer avec nos fournisseurs afin d'assurer le respect de ces normes minimales et de nous inscrire dans une démarche évolutive.

3. Principes

Les principes énoncés dans un code de conduite des fournisseurs renvoient aux priorités de l'établissement relativement aux éléments qu'il aimerait que ses fournisseurs respectent et adoptent.

Ci-dessous sont décrits divers principes inspirants dans le cadre d'un développement durable.

Exemple de formulation :

Respect des travailleurs et de la communauté

Ce principe s'applique à tous les travailleurs étant impliqués, de près ou de loin, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du RSSS, et ce, quel que soit leur statut (saisonnier, occasionnel, temps partiel, temps plein, travailleurs locaux ou migrants). Une attention particulière sera portée aux conditions de travail de certains travailleurs plus vulnérables. Le RSSS attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils lui procurent des biens et des services issus de pratiques où les travailleurs sont traités dignement, respectueusement et de façon équitable, dans un environnement de travail sain et sécuritaire et avec des conditions de travail décentes et exemptes d'abus.

Le respect des lois et réglementations relatives au droit du travail en vigueur dans les juridictions où se déroulent les activités du fournisseur ou de ses sous-traitants constitue le minimum exigé par le RSSS. Il est par ailleurs connu que certaines juridictions d'où s'approvisionne le RSSS ne disposent pas de telles lois ou encore qu'il existe des lacunes dans les lois existantes et leur application. Face à cette situation, le RSSS considère qu'il est important d'édicter les pratiques de ses fournisseurs afin d'assurer le respect des travailleurs.

Pour ce faire, le RSSS s'inspire de standards internationaux reconnus, en particulier les principes et droits du travail tels qu'ils sont proposés par l'Organisation internationale du travail (OIT).

Âge minimal de travail

Le fournisseur et ses sous-traitants ne peuvent embaucher des employés dont l'âge est inférieur à l'âge légal minimal local ou qui n'ont pas encore terminé leur scolarité obligatoire.

Heures de travail

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent veiller à ce que leurs employés travaillent en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux heures de travail et aux jours de repos. Le fournisseur et ses sous-traitants ne dépasseront pas les heures de travail locales en vigueur, sauf si les travailleurs sont rémunérés de manière appropriée pour les heures supplémentaires et que les heures supplémentaires travaillées sont volontaires.

Salaires et avantages

Le fournisseur et ses sous-traitants se doivent d'offrir des salaires et des avantages conformes aux lois du pays où ils exercent leurs activités (salaire minimum requis).

Travail forcé

Le fournisseur et ses sous-traitants ne doivent pas avoir recours au travail forcé. Tout emploi doit être volontaire, et chaque travailleur doit être libre de quitter le travail à tout moment et/ou de pouvoir mettre fin à son emploi.

Pratiques d'emploi

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent employer uniquement des travailleurs légalement autorisés à travailler dans leurs installations. Le fournisseur et ses sous-traitants sont responsables de valider l'admissibilité de l'employé à travailler à l'aide de la documentation appropriée.

Liberté d'association et négociation collective

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent respecter le droit de leurs employés d'adhérer à une organisation reconnue ou de se faire représenter par elle conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Traitement juste et équitable

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent, en tout temps, traiter équitablement, avec dignité et respect leurs employés : le fournisseur et ses sous-traitants ne doivent faire aucune discrimination basée sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Le fournisseur et ses sous-traitants doivent fournir un milieu de travail exempt de harcèlement et d'abus pour leurs employés. Toute forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, l'intimidation, la menace ou le harcèlement ne doivent pas être tolérés.

Respect des obligations découlant de la relation de travail

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent établir les conditions d'embauche et de licenciement selon les lois applicables et les employés doivent avoir accès à des documents précisant ces conditions, et ce, dans la langue locale ou la langue parlée par les employés.

Santé et sécurité au travail

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent fournir à leurs employés un environnement de travail sain, hygiénique et sécuritaire et prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les blessures, les maladies et les accidents associés au travail. Lorsque l'hébergement est fourni, il doit être propre, hygiénique et sécuritaire. Le fournisseur et ses sous-traitants doivent se doter de procédures claires en matière de santé et sécurité au travail, y compris attribuer la responsabilité de cette fonction à un haut dirigeant, et sont encouragés à régulièrement offrir à leurs employés des formations en matière de santé et sécurité.

Alcool et drogues en milieu de travail

Le fournisseur et ses sous-traitants s'engagent à promouvoir un environnement de travail exempt d'alcool et de drogue. En ce sens, dès qu'ils se trouvent dans les établissements du RSSS, sur l'un de ses chantiers de construction, à proximité de ses installations (y compris les lignes de transport et de distribution ou ses stationnements), les travailleurs ne doivent avoir aucune trace d'alcool ou de drogues dans leur organisme. Tout travailleur ayant des comportements qui suggèrent l'influence d'alcool ou de drogues s'expose à être retiré immédiatement de son travail et le fournisseur pourrait faire face à la rupture de son lien d'affaires avec le donneur d'ordres, en l'occurrence le RSSS.

Protection de l'environnement

Le RSSS cherche à acheter des biens et des services qui sont issus de pratiques respectueuses de l'environnement et qui visent à minimiser leur empreinte environnementale, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie du bien ou du service. Les fournisseurs du RSSS doivent accorder une grande attention aux questions environnementales et prendre des initiatives en vue de favoriser une saine gestion de l'environnement grâce à des pratiques visant la prévention des changements climatiques et la conservation des ressources.

Le RSSS attend minimalement de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois environnementales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Le RSSS exige des fournisseurs qu'ils exercent leurs activités conformément à l'ensemble des lois, des normes, des règlements, des pratiques et des politiques administratives en matière de protection environnementale.

Respect de la santé et du bien-être animal

Le RSSS se préoccupe de la santé et du bien-être des animaux, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur et ses sous-traitants de produits d'origine animale doivent s'assurer que les animaux sont traités conformément aux directives approuvées par le gouvernement et le secteur d'activité en matière de traitement sans cruauté.

Développement des collectivités

Les établissements de santé du RSSS sont importants pour bien des localités du Québec, parfois même les principaux employeurs sur leur territoire. Dans cet esprit, les établissements favorisent, dans le respect de la législation, l'achat local, régional et écoresponsable. Il est attendu que le fournisseur s'inscrive dans une démarche similaire,

notamment en favorisant l'embauche de ressources locales, un approvisionnement de proximité et des partenariats avec des entreprises d'économie sociale.

Éthique commerciale

Le RSSS attend de ses fournisseurs qu'ils gèrent leurs activités commerciales dans le respect des normes d'éthique d'entreprise, d'intégrité et d'équité les plus strictes.

Lois antitrust et concurrence loyale

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent suivre des pratiques commerciales loyales de concurrence, conformes aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence. En particulier, et sans limiter la portée de ce qui précède, le fournisseur doit éviter de se livrer aux pratiques suivantes :

- Fixation ou contrôle des prix;*
- Conduite visant l'interdiction de commerce ou la restriction de concurrence;*
- Segmentation du marché ou de la clientèle en collusion avec quiconque.*

Conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent faire preuve de prudence et de diligence afin de prévenir et de déclarer sans délai tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

Collusion, corruption et autres pratiques frauduleuses

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et directives applicables. Toute forme ou tentative de corruption, d'extorsion, de truquage de soumissions, de trafic d'influence, d'obtention ou de partage malveillant ou non autorisé d'informations privilégiées, de malversation et de falsification ou toute autre pratique frauduleuse sont formellement interdites.

Lobbyisme

Ni le fournisseur, ses administrateurs ou dirigeants, ni ses sous-traitants, leurs administrateurs ou dirigeants, ne peuvent avoir une communication d'influence orale ou écrite pour l'obtention d'un contrat ou d'un avantage commercial à moins d'être inscrits au registre prévu à Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et au Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T-11.011, r. 2). Cette loi ne s'applique pas au regard d'un contrat résultant d'un appel d'offres public.

On entend par « communication d'influence » toute communication effectuée par une personne externe auprès d'un membre du conseil d'administration ou d'un membre du personnel du RSSS dans le but de les influencer pour l'obtention d'un contrat.

Cadeaux, dons et invitations

Le fournisseur ne doit pas placer un employé du RSSS dans une situation pouvant compromettre son intégrité ou son comportement éthique ou pouvant être perçue comme telle en offrant quelque bien, repas, faveur, service, avantage, paiement en espèces, invitation ou cadeau, en vue d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel. Tous les employés à cet égard doivent se conformer au code d'éthique de leur organisation.

Protection des renseignements confidentiels et personnels

Le fournisseur doit assurer l'exactitude, la confidentialité et la protection de toute information confidentielle et prendre les mesures nécessaires pour protéger cette information confidentielle. Le fournisseur ne peut pas utiliser ni divulguer à un tiers, dans son intérêt personnel ou dans celui de quiconque, des informations confidentielles sans le consentement préalable exprès écrit du RSSS.

Nous entendons par « information confidentielle » toute information non publique qui est confidentielle ou exclusive pour le RSSS ou pour un tiers qui lui a communiqué cette information, qu'elle soit numérique ou tangible.

4. Mise en œuvre et conformité

Cette section décrit de quelle manière le code de conduite devrait être appliqué et ce qui est considéré comme conforme ou non. En d'autres mots, elle explique de quelle manière l'organisation compte s'assurer du respect de ses principes par ses fournisseurs et des conséquences d'un non-respect.

Bien que l'exemple de formulation ne le propose pas, c'est dans cette section qu'il est possible, si jugé pertinent, d'indiquer les coordonnées de la personne à joindre dans le cas d'un signalement de non-respect du code par un fournisseur faisant affaire avec l'organisation.

Exemple de formulation :

Responsables de l'application du code de conduite

La définition et l'application du code de conduite des fournisseurs sont sous la responsabilité des services des approvisionnements et de la logistique de chacun des établissements du RSSS ou encore de la partie contractante pour l'organisation (service technique, service des ressources humaines, etc.). Le résultat de la démarche visant l'atteinte des objectifs associés pourra faire l'objet d'une reddition de comptes dans le cadre du bilan des résultats en matière de développement durable de chacun des établissements du RSSS.

Conformité : application du code de conduite

Le code de conduite fait partie intégrante de l'entente commerciale qui régit la relation d'affaires du RSSS avec chacun de ses fournisseurs. Le respect et l'application de ce code de conduite reposent sur une démarche de rigueur, de transparence, de collaboration et d'amélioration continue avec ses fournisseurs et sur une vigie du RSSS.

Pour assurer le respect et l'application du code de conduite, le RSSS se réserve le droit de faire des suivis avec ses fournisseurs directs et indirects en faisant appel à différents outils de mise en œuvre, utilisés selon la situation :

- *Autoévaluation du fournisseur à l'aide de questionnaires;*
- *Vigie médiatique, vigie au plumentif de l'entreprise, jurisprudence;*
- *Audit par le RSSS ou par une tierce partie.*

Responsabilités du fournisseur

Le RSSS encourage ses fournisseurs à se doter de politiques, de codes de conduite ou de processus de gestion qui tiennent compte des principes énoncés dans ce code de conduite. Le RSSS considère qu'il est de la responsabilité de ses fournisseurs de s'assurer du respect des principes énoncés dans ce code de conduite, de les promouvoir tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et de faire les suivis appropriés avec leurs sous-traitants.

Les pratiques adoptées par les fournisseurs doivent être vérifiables. Les fournisseurs doivent être en mesure de fournir au RSSS, sur demande, les documents permettant de témoigner de leur conformité au code de conduite. Pour favoriser une mise en œuvre optimale du code de conduite, le RSSS encourage ses fournisseurs à l'informer de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue d'améliorer leurs pratiques d'entreprise et à lui faire part de leurs suggestions sur la façon dont le RSSS peut le mieux contribuer à la mise en œuvre des principes énoncés dans le code de conduite. Par ailleurs, si un fournisseur rencontre des problèmes relativement à l'application de ce code de conduite, le RSSS s'attend à ce que le fournisseur l'en informe.

